



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°5

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF

**MOIS DE
FEVRIER
2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TOME SPECIAL CE OCTOBRE 2020 FEVRIER 2021

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 6 OCTOBRE 2020

- Arrêté n° 20/1506CE Emission d'un ordre de reversement des fonds attribués au titre du Programme opérationnel FEDER-FSE 14-20 suite à l'arrêt de l'activité de la SAS Qwant Music à Aiacciu.....p10
- Arrêté n° 20/1507CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Erratum comité de programmation n°2020-21.....p14
- Arrêté n° 20/1508CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2020-22 ICHN 2020.....p17
- Arrêté n° 20/1509CE Individualisation au profit de l'Incubateur Territorial INIZIA de la dotation de l'exercice 2020.....p20
- Arrêté n° 20/1510CE Individualisation de crédits "Schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants" mesure 11 : aide à la mobilité des apprentis.....p23
- Arrêté n° 20/1511CE Désaffectation des crédits dédiés à l'organisation de l'édition 2020 du 'Forum des Mathématiques' ainsi que de l'organisation des 'Trophées scientifiques de Corse 2020'.....p26
- Arrêté n° 20/1512CE Individualisation des forfaits d'externat à destination des établissements privés du second degré pour le troisième trimestre de l'année 2020.....p29

- Arrêté n° 20/1513CE Aide complémentaire pour l'acquisition de manuels scolaires des séries technologiques du Lycée Fesch (Aiacciu) pour la rentrée scolaire 2020-2021.....p31
- Arrêté n° 20/1514CE Aide au fonctionnement du dispositif éducatif 'chant, musique et danse' du collège Henri Tomasi pour l'année scolaire 2020-2021.....p33
- Arrêté n° 20/1515CE Individualisation fonds patrimoine - programme 4411 Investissement - Patrimoine mobilier.....p35
- Arrêté n° 20/1516CE Modification du montant de subvention accordée à l'Association culturelle et sportive du Niolu (Festival Popularte).....p39
- Arrêté n° 20/1517CE Aides aux manifestations sportives - 2ème rapport 2020.....p41
- Arrêté n° 20/1518CE Institution du COPIL dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action pluriannuel égalité femmes-hommes 2020-2023 de la Collectivité de Corse.....p43
- Arrêté n°20/1519CE 3ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire (programme 3131).....p45
- Arrêté n° 20/1520CE Plan d'investissement collectif exceptionnel Filières oléicole et castanéicole.....p48
- Arrêté n° 20/1521CE Aide à la valorisation du lait des exploitations fermières vendu aux laiteries pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19.....p50
- Arrêté n° 20/1522CE Favoriser la valorisation des bois issus de la forêt privée pour augmenter la mobilisation de produits issus de forêts gérées durablement - Coopérative A SILVA.....p52
- Arrêté n°20/1523 CE Dispositif d'accompagnement des Associations foncières de propriétaires.....p54
- Arrêté n° 20/1524CE rédaction de l'Appel à Projets n°2 «Patrimoine culturel immatériel ».....p56
- Arrêté n° 20/1573CE Arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse portant proposition de désignation des membres du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Collectivité de Corse (CAUE).....p59

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 13 OCTOBRE 2020

- Arrêté n° 20/1525 CE Arrêté portant organisation des services de la Collectivité de Corse.....p62
- Arrêté n° 20/1526 CE Sélection d'un commissaire aux comptes pour la création de la SASU Alzà.....p65
- Arrêté n° 20/1527 CE Smart village, Ruches. Modification de la répartition des postes de dépenses et prorogation des projets de recherche - Innov'agrumes, Hall II, Smart village, Ruches.....p68

- Arrêté n° 20/1528 CE Financement du fonctionnement des réseaux européens de collectivités territoriales.....p72
- Arrêté n° 20/1529 CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2020-23 ICHN 2020.....p74
- Arrêté n° 20/1530 CE Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT CORSE) sur l'exercice 2020.....p77
- Arrêté n° 20/1531CE Programmation de projets de Recherche au titre du CPER 2015-2020 : projet 'BIODIVCORSE - Explorer la biodiversité de la Corse' porté par l'Université de Corse.....p79
- Arrêté n° 20/1532 CE Modification de subventions attribuées en 2020 aux acteurs du livre en Corse.....p82
- Arrêté n° 20/1533 CE Individualisation fonds patrimoine - programme 4411 fonctionnement - Musées, communes et associations.....p86
- Arrêté n°20/1534 CE Individualisation fonds patrimoine - programme 4411 investissement Patrimoine Immobilier.....p89
- Arrêté n° 20/1535 CE Rapport modificatif aux arrêtés n° 20/1397CE du 28 juillet 2020 et n°20/1216CE du 19 mai 2020 : annulation d'affectation de subventions - programme 4411 Patrimoine Immobilier.....p93
- Arrêté n° 20/1536 CE Convention d'occupation temporaire pour l'implantation d'un piézomètre sur le domaine public du Conservatoire du Littoral.....p96
- Arrêté n° 20/1537 CE Indemnisation des Commissaires Enquêteurs - Modification n°1 du PADDUC visant au rétablissement de la carte des Espaces Stratégiques Agricoles.....p98
- Arrêté n° 20/1538 CE Affectation des crédits de la dotation d'investissement de l'AUE.....p101
- Arrêté n° 20/1539 CE Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF (aides ORELI).....p103
- Arrêté n° 20/1540 CE Réductions d'indus de Revenu de Solidarité Active (RSA).....p106
- Arrêté n° 20/1541 CE Aide à la société Intervista Prod pour la réalisation et la diffusion de la saison 3 de l'émission 'A Fabricuccia.....p108
- Arrêté n° 20/1542 CE Avenant n° 3 bis à la convention conclue entre le Collectivité de Corse et GIPACOR relative à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2019-2020 dans le cadre du CPER.....p112
- Arrêté n° 20/1543 CE Proposition de convention entre la Collectivité de Corse et la société Intervista Prod pour le soutien au développement et à la diffusion de projets de nouveaux programmes en langue corse.....p116
- Arrêté n° 20/1544 CE Soutien à des actions de diffusion de la langue corse dans la société : site Internet bilingue de la commune de Carbuccia et étude toponymique de la commune d'Urtaca.....p120
- Arrêté n° 20/1545 CE Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers.....p123

- Arrêté n° 20/1546 CE Demande de modification du devis relatif à la convention n°01M14381W concernant A NUCIOLA.....p125
- Arrêté n° 20/1547 CE Individualisation d'un Contrat de Coopération Professionnelle Agricole.....p127
- Arrêté n° 20/1548 CE Aide à la valorisation des brebis et des chèvres de réforme.....p129
- Arrêté n°20/1549 CE Convention CYBERDAY CORSICA 2020.....p131

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 20 OCTOBRE 2020

- Arrêté n° 20/1550 CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2020-24.....p133
- Arrêté n° 20/1551 CE Equipement linguistique à destination de la petite enfance - Aide à la société Editions-Productions Ricordu en vue de l'édition d'un livre CD multimédia.....p136
- Arrêté n° 20/1552 CE Attribution d'aide à l'équipement et à l'aménagement d'une structure culturelle relevant du secteur des arts de la scène (programme 4423 Culture - Investissement).....p139
- Arrêté n° 20/1553 CE FRAC Corsica - Acquisitions d'œuvres 2020, frais d'encadrement d'œuvres et d'équipement des réserves pour la conservation (programme 4435 Investissement).....p142
- Arrêté n° 20/1554 CE Fixation du montant de la participation financière de la Collectivité de Corse pour 2020 à la convention 2017-2021 de l'association Dissidanse Lalala (Aiacciu).....p146
- Arrêté n° 20/1555 CE Affectation de crédits pour le lancement de la procédure du marché d'achat de lubrifiants et de fluides mécaniques (2 lots) - Section de fonctionnement.....p149
- Arrêté n° 20/1556 CE Aides à l'équipement et à l'aménagement de structures culturelles relevant du secteur des arts de la scène (programme 4423 Culture).....p151
- Arrêté n°20/1557 CE Désaffectation de crédits suite à l'annulation totale ou partielle de projets relevant du secteur des arts de la scène (programme 4423 - Culture - Fonctionnement).....p153
- Arrêté n° 20/1558 CE Affectation de crédits inscrits au programme 3171- Prévention des Incendies.....p156
- Arrêté n° 20/1559 CE Désaffectation/réaffectation de crédits sur le programme 1132 - ex voirie territoriale.....p158
- Arrêté n° 20/1560 CE Contractualisation CPER CDC/ADEME.....p160
- Arrêté n° 20/1561 CE Mise en œuvre du cadre de compensation territorial (Financement de Qualitair Corse).....p163
- Arrêté n° 20/1562 CE Mise en œuvre du cadre de compensation territorial (Mesure 1.6 Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique).....p165

- Arrêté n° 20/1563 CE Mise en œuvre du cadre de compensation territorial (Aides à l'installation de systèmes d'eau chaude sanitaire et photovoltaïque).....p167
- Arrêté n° 20/1564 CE – Affectation sur le programme d'AP 3311C – MISE EN OEUVRE DU CADRE DE COMPENSATION TERRITORIAL.....p170
- Arrêté n° 20/1565 CE Soutien à l'édition d'outils linguistiques au service de la langue corse.....p173
- Arrêté n° 20/1566 CE Création d'un outil numérique pour faciliter l'accès à l'information et aux droits pour tous les jeunes.....p176
- Arrêté n° 20/1567 CE Avenant à la convention Collectivité de Corse-Association régionale des missions locales de Corse n°2020-12212.....p178
- Arrêté n° 20/1568 CE Aide aux ligues et comités - Saison Sportive 2020/2021.....p180
- Arrêté n° 20/1569 CE 4ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire-Programme 3131.....p182
- Arrêté n° 20/1570 CE Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public du Conservatoire du littoral pour la mise en place d'appuis de vélos.....p185
- Arrêté n° 20/1571 CE Deuxième avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.....p187
- Arrêté n° 20/1572 CE Désignation du représentant du Président du Conseil Exécutif en vue de présider la commission de délégation de service public dans le cadre de la prolongation de deux années des contrats des concessions aéroportuaires (Aiacciu - Bastia - Calvi - Figari), et portuaire (port de commerce de Bastia) ainsi que la prolongation d'une année des contrats de concession des ports de pêche de Haute-Corse.....p189

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 27 OCTOBRE 2020

- Arrêté n°20/1574CE Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif en vue de présider la Commission consultative des services publics locaux devant rendre un avis sur l'avenant au contrat de concession du port de commerce de Propriano et sur le choix du mode de gestion des futurs contrats de concession du port de commerce de Bastia et du port de pêche/plaisance Tino Rossi à Ajaccio.....p191
- Arrêté n°20/1575CE Comité de programmation financement PDRC.....p193
- Arrêté n°20/1576CE programmation des acomptes de l'ICHN 2020.....p196
- Arrêté n°20/1577CE dépôt d'une demande de financement auprès des services de l'État (Dirccte) dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, pour le Carif Oref de Corse.....p199
- Arrêté n° 20/1578CE « Aide au fonctionnement de la section sportive scolaire « activités physiques de pleine nature » du collège de Livia pour l'année scolaire 2020-2021 ».....p201
- Arrêté n°20/1579CE FCT des établissements du 2nd degré.....p203

- Arrêté n°20/1580CE FCT des établissements du 2nd degré - Troisième Individualisation de subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLE.....p206
- Arrêté n°20/1581CE Recherche et diffusion – « Prorogation du projet de recherche Eco-Epidémiologie de Xylella Fastidiosa ».....p209
- Arrêté n°20/1582CE Vie étudiante – Bourses - Aide d'urgence pour les étudiants, du Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 ».....p212
- Arrêté n°20/1583CE Convention annuelle d'aide a l'association AJMS Fratellenza pour 2020.....p215
- Arrêté n°20/1584CE Patrimoine – Restauration – affectation de crédits.....p218
- Arrêté n°20/1585CE Equipements collectifs communaux.....p221
- Arrêté n°20/1586CE Fonds de solidarité territorial.....p223
- Arrêté n°20/1587CE 2ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.....p225
- Arrêté n°20/1588CE Habitat logement – répartition des crédits de programme.....p227
- Arrêté n°20/1589CE l'individualisation de la dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2019.....p231
- Arrêté n°20/1590CE Comité de massif – répartition des crédits de programme.....p233
- Arrêté n°20/1591CE 1ère individualisation 2020 des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour le Service des Politiques Urbaines.....p236
- Arrêté n°20/1592CE 1ère individualisation des crédits 2020 au titre du règlement intempéries et incendies pour le Service des Politiques Urbaines.....p238
- Arrêté n°20/1593CE Chartes urbaines ANRU PRU Politique ville - 1ère individualisation 2020 au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV) de la commune de Bastia.....p240
- Arrêté n°20/1594CE l'individualisation des crédits relatifs au dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2020.....p242
- Arrêté n°20/1595CE l'individualisation des crédits relatif au dispositif intitulé « Fonds de Territorialisation » au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.....p244
- Arrêté n°20/1596CE Répartition des crédits de programme (investissement) en faveur de l'association « U SERENU » - CORTI et l'association DES DIALYSES PROVENCE-CORSE (ADPC) – MARSEILLE.....p246
- Arrêté n° 20/1597CE Avenant à la convention de financement 2019-2020 «mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie » « bien vieillir en Corse » - « invecchjàbè in Corsica » entre la Collectivité de Corse et l'association A Rinascita.....p249
- Arrêté n° 20/1598CE Répartition des crédits de programme (fonctionnement) en faveur du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles –AIACCIU et Avà Basta.....p251

- Arrêté n°20/1599CE 4ème individualisation des crédits au titre de l'accord-cadre entre l'Agence de l'Eau et la Collectivité de Corse.....p253
- Arrêté n°20/1600CE Répartition des crédits de programme - DISPOSITIF GHJOVANI IN MOSSA 2020.....p255
- Arrêté n°20/1601CE Répartition des crédits de programme - Dispositif Aide aux Clubs Professionnels - Saison 2020/2021.....p258
- Arrêté n°20/1602CE ERRATUM Arrêté n°20/1520 CE du 6 octobre 2020.....p260
- Arrêté n°20/1603CE Rapport d'instruction Plan d'Avenir 2015-2018.....p262
- Arrêté n°20/1604CE Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif en vue de présider la Commission consultative des services publics locaux devant rendre un avis sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime entre les ports corses et le port de Marseille pour une durée de 22 mois a compter du 1er mars 2021, pour venir a terme le 31 décembre 2022.....p264
- Arrêté n°20/1663CE Fonds de territorialisation – répartition crédits de programme.....p266

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1506CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) 966/2012 du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, et notamment les articles 122 relatif à la responsabilité des Etats membres et 143 relatif aux corrections financières à l'origine des Etats membres,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** l'article 1511-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que :
« les collectivités territoriales, lorsqu'elles assurent la fonction d'autorité de gestion des programmes européens ou la fonction d'autorité nationale dans le

cadre des programmes coopération territoriale, supportent la charge des corrections et sanctions financières mises à la charge de l'Etat par une décision de la Commission européenne, de la Cour des comptes européenne, par un jugement du tribunal de première instance de l'Union européenne ou par un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, pour les programmes en cause, sans préjudice des mesures qu'elles peuvent ou, le cas échéant, doivent mettre en œuvre en application du deuxième alinéa de l'article L.1511-1-1 à l'encontre des personnes dont les actes sont à l'origine de la procédure considérée. Les charges correspondantes constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L.1612-5 ».

- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** l'avis favorable du COREPA en date du 22/06/2017,
- VU** la délibération DEL n°1705415 du Conseil exécutif de Corse en date du 18 juillet 2017,
- VU** la convention attributive d'aide n°258/SAEU/FEDER/1B en date du 23 octobre 2017,
- VU** la demande de modification de l'opération en date du 18 décembre 2018,

- VU** l'avenant n°1 à la convention attributive d'aide n°258/SAEU/FEDER/1B en date du 10 avril 2019,
- VU** les courriers du service instructeur, l'Agence de développement économique de la Corse, adressés à la SAS QWANT Music sollicitant des pièces justificatives et rappelant les obligations liées à l'attribution d'une subvention au titre des fonds européens,
- VU** le courrier en date du 4 février 2020 de la Collectivité de Corse, en sa qualité d'autorité de gestion, à l'attention du Président directeur général de la maison mère Qwant concernant la sous-réalisation de l'opération et la demande la production de pièces justificatives,
- VU** les courriers en date du 9 juin et 8 juillet 2020 de la SAS Qwant Music à l'attention de l'ADEC les informant de la cessation d'activité du bénéficiaire,
- VU** les constats de non-respect des obligations liées à la convention attributive de subvention présentés dans le rapport joint en annexe,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prog FEDER FSE 2014-2020
(SGCE – RAPPORT N° 4098)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur la base du rapport annexé à la présente délibération, de rendre un avis favorable à l'émission d'un ordre de reversement pour l'ensemble des sommes perçues au titre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, soit un montant de 485 085,79€ pour l'opération synergie n°CO0012660 « Qwant Music» porté par la SAS QWANT MUSIC, suite au non-respect des termes de la convention.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1507CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,

VU le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,

VU le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

VU l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

VU la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,

VU la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,

VU la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté n°20/1391CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 28 juillet 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 4102)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de corriger le montant du financeur UE RDR 4 20% dans le tableau 2 annexé à l'arrêté n°20/1391CE du 28 juillet

2020 au titre de la DJA de M. Ange Mouysset tel que précisé dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1508CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du Programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les

orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,

- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1469CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 22 septembre 2020 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 28 septembre au 2 octobre 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 4135)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les acomptes de l'ICHN 2020, opérations afférentes à la mesure 13 du PDRC, comme détaillé dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de programmer les opérations au titre de l'ICHN 2019, opérations afférentes à la mesure 13 du PDRC, comme détaillé dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2020 conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2020 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2020 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1509CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n°17/185 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 portant adoption du cadre stratégique en date de l'incubateur INIZIA,
- VU** la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIA 2017-2020 n°170083ADEC en date du 23 septembre 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC - Actions régionales entreprises (SGCE – RAPPORT N° 4108)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE :.....**5 373 500 euros**

Association INIZIA –Incubateur Territorial

Fonds d'animation et d'intervention pour l'exercice 2020 **700 667 euros**

MONTANT AFFECTE :.....**700 667 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....**4 672 833 euros**

ARTICLE 2 : Une avance de 20 % soit **140 133,40 Euros** est prévue.

ARTICLE 3 : Le montant individualisé est prévisionnel mais le paiement ne s'effectuera qu'au regard de la présentation des pièces justificatives apportées par l'incubateur de Corse afin de précéder à la certification des dépenses notamment :

- Un état récapitulatif des dépenses dans le tableau ci-joint en prenant le soin de compléter l'ensemble des champs y figurant.
- L'organisation et la numérotation des dépenses afin de permettre aux services de l'ADEC de vérifier la cohérence des documents produits et selon le classement du tableau et en suivant l'ordre suivant : document de dépense, document de paiement et pièces justificatives.
- L'ensemble des fiches de paies pour les RH justifiées au titre de 2020 et les contrats de travail nouveaux par rapport aux années 2018 et 2019.
- L'ensemble des pièces justificatives des paiements (relevés bancaires).
- L'ensemble des justificatifs de chaque déplacement y compris, pour les dépenses de restauration le nom des participants et l'objet.
- Les livrables des prestations pour le compte des incubés joints à chaque dépense numérotée.

ARTICLE 4 : Toutes les dépenses relatives aux projets européens ou autres sources de financement (EEN) devront faire l'objet d'une analyse particulière pour éviter tout double financement d'une même dépense et l'aide publique consentie par la Collectivité sera écartée du montant d'aide publique perçu au titre des projets européens.

ARTICLE 5 : La certification devra impérativement soustraire des montants des

salaires et des autres postes de dépenses, les montants justifiés au titre des projets de coopération ou autres projets auxquels participe l'incubateur (FRISTART et EEN notamment).

ARTICLE 6 : Les dépenses relatives aux coûts de structure seront comptabilisées sur la base de la méthode des coûts simplifiés, conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

ARTICLE 7 : Il est demandé à l'Incubateur Territorial Inizià de produire, au titre de l'exercice 2020, des fiches-temps pour les salariés de l'Incubateur ainsi que l'exige(nt) d'ailleurs le(s) projet(s) de coopération territoriale auquel(s) l'Incubateur participe.

ARTICLE 8 : L'Agence de Développement Économique de la Corse est chargée de mettre en œuvre les prescriptions contenues dans la présente délibération.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1510CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n°18/268 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 autorisant la mise en œuvre du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations centres de formation
(SGCE – RAPPORT N° 4068)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : 4211

MONTANT DISPONIBLE4 160 170, 12 €

Mesure 11 du schéma d'aide à la vie étudiante : Aide à la mobilité des apprentis

Liste des bénéficiaires :

AM 01/2020	1 000,00 €
AM 02/2020	852,90 €
AM 03/2020	1 000,00 €
AM 04/2020	600,27 €
AM 05/2020	835,70 €
AM 06/2020	1 000,00 €
AM 07/2020	1 000,00 €
AM 08/2020	851,47 €
AM 09/2020	603,38 €
AM 10/2020	1 000,00 €
AM 11/2020	1 000,00 €
AM 12/2020	653,00 €
AM 13/2020	806,30 €
AM 14/2020	997,74 €
AM 15/2020	1 000,00 €
AM 16/2020	1 000,00 €
AM 17/2020	459,87 €
AM 18/2020	298,65 €
AM 19/2020	1 000,00 €
AM 20/2020	1 000,00 €

MONTANT AFFECTE16 959,28 €

DISPONIBLE A NOUVEAU4 143 210, 84 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1511CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n°19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,
- VU** la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU l'arrêté n° 20/1008 CE du Conseil exécutif de Corse du 10 mars 2020 approuvant l'organisation de l'édition 2020 du « Forum des Mathématiques »,

VU l'arrêté n° 20/1002 CE du Conseil exécutif de Corse du 10 mars 2020 approuvant l'organisation des Trophées scientifiques de Corse 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Diffusion CST2I
(SGCE – RAPPORT N° 4097)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de désaffecter les opérations suivantes :

- L'organisation des Trophées scientifiques de Corse 2020 pour les montants suivants et au profit de :

- l'association A Rinascita	38 710 euros
- Université de Corse	2 977 euros
- Collectivité de Corse	1 300 euros

au titre du programme « 4119 – Diffusion CST2I – Fonctionnement ».
- L'organisation de l'édition 2020 du « Forum des Mathématiques » pour un montant de 4 000 euros au profit de l'association « MATTU DI MAT' » au titre du programme « 4119 – Diffusion CST2I – AE Fonctionnement ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'annuler la prise en charge des frais de restauration (buffet du petit-déjeuner et du déjeuner) pour l'ensemble des participants pour un montant total de 39 000 euros au titre du programme 6151 compte 6232 « fêtes et cérémonies » (N6151 CL 001).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1512CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 4126)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Individualisation des forfaits d'externat à destination des établissements privés du second degré pour le troisième trimestre de l'année 2020 » tel qu'il

figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020 : **PROGRAMME : 4128 – FONCTIONNEMENT DES EPLE**

MONTANT DISPONIBLE : **564 050 euros**

MONTANT AFFECTÉ : **178 002 euros**

FORFAIT EXTERNAT - ASSOCIATION JEANNE D'ARC (Bastia) 100 422 euros

FORFAIT EXTERNAT - ASSOCIATION SAINT PAUL (Aiacciu) 77 580 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : **386 048 euros**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Cors

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1513CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipement GLE scientifique 2nd
(SGCE – RAPPORT N° 4146)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Aide complémentaire pour l'acquisition de manuels scolaires des séries technologiques du Lycée Fesch (Aiacciu) pour la rentrée scolaire 2020-2021 » tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation de **11 750,41 euros** au titre de l'acquisition de manuels scolaires réparti comme suit :
- **8 286,79 euros** au titre du programme « 4129 Equipement général scientifique du second degré » Fonctionnement du budget primitif 2020.
- **3 463,62 euros** au titre du programme « 4129 Equipement général du second degré » Fonctionnement du budget primitif 2020.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4129 – EQUIPEMENT GENERAL ET SCIENTIFIQUE 2ND DEGRE

MONTANT DISPONIBLE :.....**24 456,00 euros**

Aide complémentaire à l'acquisition des manuels scolaires des séries technologiques du Lycée Fesch pour l'année scolaire 2020-2021

MONTANT AFFECTE.....**11 750,41 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU.....**12 705,59 euros**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1514CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipement GLE scientifique 2nd
(SGCE – RAPPORT N° 4134)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Aide au fonctionnement du dispositif - chant, musique et danse - du collègue Henri Tomasi pour l'année scolaire 2020 – 2021 » tel qu'il figure en

annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation de 1 800 euros au titre du financement du transport des élèves inscrits au dispositif « chant, musique et danse » conformément au devis annexé en pièce jointe.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020
PROGRAMME : 4129 – EQUIPEMENT GENERAL ET SCIENTIFIQUE 2ND DEGRE

MONTANT DISPONIBLE :.....26 256 euros
Collège Henri Tomasi : aide au fonctionnement du dispositif éducatif « chant, musique et danse » pour l'année scolaire 2020-2021

MONTANT AFFECTE :.....1 800 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....24 456 euros

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1515CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 4142)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Patrimoine

ORIGINE : B.P.2020

PROGRAMME : 4411

CHAPITRE : 903-312

ARTICLE : 20414-1

MONTANT DISPONIBLE : **1 968 929,77 €**

I – Le patrimoine mobilier classé Monuments Historiques, propriété de collectivités publiques

(Chapitre 3 – Mesure 3.1.2 du guide des aides patrimoine)

Commune de A Curbaghja (Cismonte)

Restauration du tableau « Intercession de Saint Dominique auprès de la Vierge du Rosaire en faveur des âmes du purgatoire **12 600,00 €**
Taux d'intervention : 70%

Commune de Urtaca (Cismonte)

Restauration d'un meuble de la sacristie..... **13 304,00 €**
Taux d'intervention : 80%

Commune de Piazzole d'Orezza (Cismonte)

Restauration de la porte de l'église Annunziata..... **21 600,00 €**
Taux d'intervention : 80%

Commune de Olmeta (Cismonte)

Restauration d'un tableau du 17^{ième} siècle de Marc'Antonio De Santis... .. **6 720,00 €**
Taux d'intervention : 80%

Commune de Calinzana (Cismonte)

Restauration du chemin de croix..... **22 750,00 €**
Taux d'intervention : 65%

Commune de Bastia (Cismonte)

Etude préalable à la restauration de l'orgue Serassi de la Cathédrale Sainte Marie..... **8 130,00 €**
Taux d'intervention : 50%

Commune de Bastia (Cismonte)

Entretien de l'orgue Serassi..... **2 780,00 €**

Taux d'intervention : 50%

Commune de Belgude (Cismonte)

Restauration du retable..... 31 760,00 €

Taux d'intervention : 80%

II – Le patrimoine mobilier - Patrimoine non protégé
(Chapitre 4 – mesure 4.2.2 du guide des aides patrimoine)

Commune de Pigna (Cismonte)

Restauration du tableau de l'Immaculée Conception 6 760,00 €

Taux d'intervention : 65%

Commune de Gavignanu (Cismonte)

Restauration de bancs et meubles10 948,00 €

Taux d'intervention : 70%

Commune de Lavatoghju (Cismonte)

Restauration de l'Enfant Jésus en cire.....1 046,50 €

Taux d'intervention : 70%

Commune de San Gavinu d'Ampugnani (Cismonte)

Transport d'objets mobiliers.....878,50 €

Taux d'intervention : 70%

Commune de Quenza (Pumonte)

Restauration du tableau Assomption de la Vierge.....5 062,50 €

Taux d'intervention : 75%

Commune de Nessa (Cismonte)

Restauration du tableau de la Vierge à l'Enfant et divers objets.....5 050,50 €

Taux d'intervention : 65%

Commune de Peru Casevechje (Cismonte)

Restauration de la statue Saint Antoine.....2 730,00 €

Taux d'intervention : 65%

MONTANT AFFECTE :152 120,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 816 809,77 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1516CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n°20/1431CE du Conseil exécutif de Corse du 1^{er} septembre 2020,
- SUR** avis du comité technique et de la Commission permanente du comité de massif consultée le 11 mars 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comité de massif (SGCE – RAPPORT N° 4091)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3133 - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :.....512 061,80 €

MONTANT DE SUBVENTION A ATTRIBUER

Association sportive et culturelle du Niolu
Festival Popularte

2 769,00 €

MONTANT PRECEDEMMENT AFFECTE :2 215,20 €

MONTANT A AFFECTER :.....553,80 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....511 508,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1517CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/164AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport

(SGCE – RAPPORT N° 4075)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 4514 (Aider le sport)

MONTANT DISPONIBLE :**3 173 397 euros**

MONTANT AFFECTE :**77 500 euros**

Dispositif « Projet d'Animation et de développement »
2ème rapport 2020 – 8 dossiers (Tableau de répartition en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU :**3 095 897 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1518CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/171 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 habilitant le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse à cosigner la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Transformation
(SGCE – RAPPORT N° 4072)

ARTICLE PREMIER : APPROUVE la composition du COPIL du Plan d'action pluriannuel égalité femme-homme 2020-2023, comme suit :

Le COPIL sera présidé par la Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de l'innovation sociale et du handicap.

Il sera composé des membres suivants :

- Madame la Conseillère exécutive en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'action culturelle, de patrimoine culturel et audiovisuel ;
- Madame la Conseillère exécutive en charge des domaines sociaux et santé ;

- Monsieur le Conseiller exécutif Président de l'ADEC et de l'OFC ;
- Six élus de l'Assemblée de Corse : 1 représentant par groupe politique ;
Deux représentants de l'Assemblea di a Giuventù ;
- Madame la Présidente du CESEC ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie, de l'Innovation et de la Transformation.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le COPIL à prendre toute décision relative à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1519CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement

associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,

- VU** la délibération n°18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « V'ince contr' à u covid-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie associative (SGCE – RAPPORT N° 4144)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 3ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire pour l'exercice 2020 telle que figurant en annexe sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les subventions allouées sur le programme tel que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3131

MONTANT DISPONIBLE	704 166 €
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	66 475 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	637 691 €

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la convention avec l'Association Quartier de

Pietralba dont le montant de la subvention allouée est supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1520CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 4089)**

ARTICLE PREMIER : D'APPROUVER la mise en œuvre par l'ODARC du « Plan d'investissement collectif exceptionnel- Filières oléicole et castanéicole » tel que présenté dans le rapport ci-joint.

ARTICLE 2 : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC pour un montant de **153 332,55€** au bénéfice des demandeurs tel que présenté en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1521CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Lauda GUIDICELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement (UE) 2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 4092)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « **Opérations spécifiques** » dispositif « **Gestion de crise** » dans le cadre de « Aide à la valorisation du lait des exploitations fermières vendu aux laiteries pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19 » pour un montant total de **208 777,70 €** tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1522CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aide SA.42062- "Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020" entré en vigueur le 15 juin 2015,
- VU** la délibération n°16/212 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la stratégie territoriale pour la filière forêt et bois de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 4121)**

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** l'ODARC à mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement triennal 2020/2022 de 100 500 € en faveur de la coopérative A Silva, pour le projet de développement de la filière bois en forêt privée tel que présenté en annexe de la présente délibération. Ce financement sur les crédits de la Collectivité de Corse affectés au budget de l'ODARC au titre de « l'accompagnement des outils de valorisation de la forêt » fera l'objet d'individualisations annuelles soumises à l'approbation du Conseil exécutif de Corse selon les procédures en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1523CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
 - VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application du traité sur les aides de minimis pour les entreprises,
 - VU** la délibération n° 11/160 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2011 portant définition de la politique régionale du foncier et de l'habitat,
 - VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
 - VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 4104)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse au titre du dispositif « Opérations spécifiques » dispositif « SAFER animation foncière » sur crédits CdC inscrits au budget de l'ODARC, pour un montant total de **116 000 €** finançant les opérations prévues au rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1524CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1er août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** la délibération n° 13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n° 13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,

- VU** la délibération n° 15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
 - VU** le Programme de Développement Rural de la Corse 2014 -2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
 - VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
 - VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - FEADER
(SGCE – RAPPORT N° 3701)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'approuver la rédaction de l'Appel à Projets n°2 « Patrimoine culturel immatériel » tel que présenté en annexe, et d'en autoriser son lancement par la Direction de l'Attractivité des Territoires, des Dynamiques Territoriales, de l'habitat et du logement, dans le cadre du PDRC 2014-2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1573CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

**ARRÊTE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
PORTANT PROPOSITION DE DESIGNATION DE SIX MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE (CAUE)**

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie ;
- VU** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- VU** le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse, et notamment son article 30 ;
- VU** le décret n° 2017-1876 du 29 décembre 2017 portant adaptation des dispositions relatives aux services d'archives et aux Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement à la Collectivité de Corse ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 20/123 AC de l'Assemblée de Corse du 31 juillet 2020 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Collectivité de Corse ;
- VU** l'arrêté n°18/702 CE du 19 décembre 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 18.702 CE du Président du Conseil Exécutif du 19 décembre 2018 portant désignations au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Corse est annulé.

ARTICLE 2 : Sont proposés pour siéger au conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement :

- **M. Thomas FOURTANÉ** – Architecte,
- **M. Jean-Claude OTTAVIANI** – Conservateur de musée en retraite,
- **Mme Michèle BARBÉ** – Présidente de la Maison de l'architecture,
- **Mme Flora MATTEI** – enseignant-chercheur à l'Università di Corsica,
- **M. Paul NEBBIA** – Conservateur de musée en retraite,
- **M. Antoine CASANOVA** -Administrateur association A Rinascita di u vechju Corti,

ARTICLE 3 : La désignation de ces membres devra faire l'objet d'une validation lors de l'assemblée générale constitutive du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1525CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- VU** l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L.4422-26 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L.4421-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis favorable du Comité technique du 14 mars 2018,
- VU** l'avis favorable du Comité technique du 25 juin 2018,
- VU** l'avis favorable du Comité technique du 28 janvier 2019,
- VU** l'avis favorable du Comité technique du 23 avril 2019,
- VU** les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019,

VU le comité technique du 13 décembre 2019,

VU le comité technique du 21 février 2020,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Personnels
(SGCE – RAPPORT N° 4009)**

ARTICLE PREMIER :

Le présent arrêté porte organisation des services de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

Sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, l'organisation de la Collectivité de Corse est fixée conformément aux dispositions mentionnées aux articles ci-après.

Les services de la Collectivité de Corse concourent, sous l'autorité fonctionnelle directe de la Directrice Générale des Services et des Directeurs Généraux Adjointes des Services, en lien avec les Secrétariats Généraux des instances, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le Président du Conseil exécutif de Corse.

La Directrice Générale des Services en assure la coordination administrative.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté a pour objet de présenter l'organisation de la Collectivité de Corse établie au niveau des directions, des services et des Secrétariats Généraux qui la composent, telle que présentée en annexe.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1526CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER - FSE 2014-2020,
- VU** la délibération n° 16/022 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016 portant sur l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Corse en application des dispositions de la loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 16/100 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 approuvant les modalités d'élaboration du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 16/236 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager des discussions avec les services de l'Etat, les autres collectivités et les opérateurs économiques afin de convenir des conditions de mise en œuvre des dispositions législatives et des éventuels transferts de compétences dans le cadre du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les propositions relatives à la poursuite et la consolidation d'une politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/007 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020

approuvant les mesures destinées à favoriser l'exécution de l'accord-cadre relatif au déploiement du fonds d'amorçage des entreprises nouvelles,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n°20/1000CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 03 mars 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Contrôle de gestion
(SGCE – RAPPORT N° 4139)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P.2020

PROGRAMME : 6131 « Contrôle de gestion » - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE90 000 euros

Sélection d'un commissaire aux comptes pour la SASU Alzà50 000 euros

MONTANT AFFECTE50 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU40 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1527CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** les avis favorables du COREPA pour ces quatre projets en date des 06/04/2017 et 05/10/2017 se rapportant à l'ensemble de ces dossiers,
- VU** la convention 247/SAEU/FEDER/1A en date du 02/09/2017 attribuant une aide

FEDER à l'opération Innov'Agrumes,

- VU** l'avenant n°1 à la convention 247/SAEU/FEDER/1A en date du 29/11/2018,
- VU** la convention 266/SAEU/FEDER/1A en date du 06/11/2017 attribuant une aide FEDER à l'opération Ressources Halieutiques II,
- VU** la convention 265/SAEU/FEDER/1A en date du 06/11/2017 attribuant une aide FEDER à l'opération Ruches,
- VU** la convention 261/SAEU/FEDER/1A en date du 06/11/2017 attribuant une aide FEDER à l'opération Smart Village,
- VU** l'avenant n°1 à la convention 261/SAEU/FEDER/1A en date du 18/02/2019,
- VU** la demande de prorogation de date de fin d'exécution en date du 30 avril 2020 présentée par l'INRAE de Corse concernant le projet Innov'agrumes,
- VU** la demande de prorogation de date de fin d'exécution en date du 21 mars 2020 présentée par l'Université de Corse concernant le projet Hall II,
- VU** la demande de prorogation de date de fin d'exécution et de modification des postes de dépenses en date du 12 mars 2020 présentée par l'Université de Corse concernant le projet Ruches,
- VU** la demande de prorogation de date de fin d'exécution et de modification des postes de dépenses en date du 11 mai 2020 présentée par l'Université de Corse concernant le projet Smart village,
- VU** les avis favorables du COREPA en date du 16 juin 2020 et du 24 juillet 2020 se rapportant à l'ensemble de ces dossiers,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 4154)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la prorogation de la date de fin d'exécution des projets de recherche suivant :

- Innov'Agrumes au 30 juin 2021
- Hall II au 31 octobre 2020
- Ruches au 31 décembre 2020
- Smart Village au 31 juillet 2021

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification de la répartition des postes de dépenses telle que présentée pour les opérations Ruches et Smart Village dans le rapport.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la modification des conventions par voie d'avenants, tels que joints en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1528CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Coopération décentralisée
(SGCE – RAPPORT N° 4151)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Secteur : Coopération décentralisée - cotisations
Exercice : BP 2020
Chapitre : 930 - Fonction : 44 - Compte : 6568

Programme : 2216

MONTANT DISPONIBLE :**55 000 €**

Cotisations 2020

1/ Association Régions de France (RdF) :**17 679 €**
2/ Association Française du Conseil
des Communes et Régions d'Europe :**1 848 €**
3/ Assemblée des Régions d'Europe (AER) :**5 666 €**
4/ Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) :**6 500 €**
5/ Conférence des Régions Périphérique Maritimes d'Europe :**18 897 €**

MONTANT A AFFECTER :**50 590 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**4 410 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1529CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER

au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1469CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 22 septembre 2020 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 6 au 12 octobre 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 4175)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les acomptes de l'ICHN 2020, opérations afférentes à la mesure 13 du PDRC, comme détaillé dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2020 conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2020 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2020 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1530CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 4079)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE :.....5 373 000 euros

Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT CORSE)

Soutien au développement des activités de l'ARACT sur l'exercice 2020

MONTANT AFFECTE :.....60 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....5 313 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1531CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le contrat de Plan Etat – Collectivité territoriale de Corse signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avenant n°1 au Contrat de Plan Etat – Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°19/476AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant

acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT l'apport environnemental et anthropologique des recherches du projet « BIOVIDCORSE – Explorer la Biodiversité de la Corse » porté par l'Université de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 4124)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « BIOVIDCORSE – Explorer la Biodiversité de la Corse ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la programmation du « BIOVIDCORSE – Explorer la biodiversité de la Corse » au titre du CPER, ESRI2-soutenir la dynamique de la Recherche en Corse, Mesure 2.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'affectation de 166 500 euros au profit de l'Université de Corse pour le projet « BIOVIDCORSE– Explorer la biodiversité de la Corse », chapitre 932, article 657382, fonction 23, programme 4112.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** la convention d'engagement pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au projet « BIOVIDCORSE– Explorer la biodiversité de la Corse » pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020
PROGRAMME : 4112 – Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....1 655 269 Euros

MONTANT AFFECTE.....166 500 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU1 488 769 Euros

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1532CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** l'arrêté n°20/1181 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 5 mai 2020 décidant de l'individualisation du fonds Culture – Fonctionnement 4423,
- VU** l'arrêté n°20/1277 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 juin 2020 décidant de l'individualisation du fonds Culture – Fonctionnement 4423,
- VU** l'arrêté n°ARR2020-4854SLLP portant attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association Ancre latine, corsicapolar (Coti-Chjavari) pour l'organisation en 2020 du « Festival du polar corse et méditerranéen » associé à un programme annuel de médiation culturelle pour un coût éligible de l'opération estimé à 25 000 € TTC,
- VU** l'arrêté n°ARR2020-4859SLLP portant attribution d'une subvention d'un montant de 18 500 € à l'association Altaleghe (Altaghjè) pour l'organisation en 2020 du Festival « Lire le Monde » associé à un programme annuel de médiation culturelle pour un coût éligible de l'opération estimé à 52 800 € TTC,
- VU** l'arrêté n°ARR2020-6173SLLP portant attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Pent'Art Expression (A Penta di Casinca) pour l'organisation en 2020 de randonnées culture pour un coût éligible de l'opération estimé à 13 302 € TTC,
- VU** le courrier en date du 10 septembre 2020 adressé par le Président de l'association Ancre latine, Corsicapolar, à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le courrier en date du 15 septembre 2020 adressé par la Présidente de l'association Altaleghe à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le courrier en date du 23 septembre 2020 adressé par la Présidente de l'association Pent'Art Expression à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, l'informant que compte tenu de la crise sanitaire, l'association a choisi d'annuler la manifestation,
- VU** le versement d'un premier acompte d'un montant de 2 000 € par bordereau 3915 – mandat 18837 émis le 10 juillet 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 4127)**

ARTICLE PREMIER : **PORTE** le taux d'intervention de la Collectivité de Corse pour l'organisation en 2020 du « Festival du polar corse et méditerranéen » associé à un programme annuel de médiation culturelle conçus à l'initiative de l'association Ancre latine, corsicapolar, à **56,84 %**, et **RAMENE** le montant de la dépense subventionnable à **15 832,95 € TTC**. Le montant de la subvention reste inchangé.

ARTICLE 2 : **PORTE** le taux d'intervention de la Collectivité de Corse pour l'organisation en 2020 du Festival « Lire le Monde » associé à un programme annuel de médiation culturelle conçus à l'initiative de l'association Altaleghje à **61,01 %**, et **RAMENE** le montant de la dépense subventionnable à **29 500 € TTC**. Le montant de la subvention reste inchangé.

ARTICLE 3 : **DÉCIDE** de procéder ainsi qu'il suit à la désaffectation des crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE 1 479 624,98 €

Désaffectation :

Association «Pent'Art Expression » – A Penta di Casinca

Désaffectation de la subvention attribuée

pour l'organisation des randonnées culture en 2020..... - 2 000,00 €

Subvention attribuée par arrêté n°20/1277 CE du 16 juin 2020

Arrêté n°ARR2020-6173 SLLP du 2 juillet 2020

Opération n°20SAC00207

MONTANT DÉSAFFECTÉ 2 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 1 481 624,98 €

ARTICLE 4 : **DÉCIDE** d'émettre un titre de recette au bénéfice de la Collectivité de Corse des crédits ci-après correspondant au reversement d'un trop perçu de subvention de fonctionnement par l'association Pent'Art Expression au titre de l'exercice 2020 :

Association «Pent'Art Expression » – A Penta di Casinca

Annulation des randonnées culture en 2020 –

Reversement premier acompte versé par n°ARR2020-6173SLLP
du 2 juillet 2020..... **2 000 €**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1533CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 4140)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Patrimoine

ORIGINE : B.P.2020 PROGRAMME : 4411
Chapitre 933 – Fonction 312 - Articles : communes 657348, associations 65748

MONTANT DISPONIBLE :397 141,00 €

I- Les Musées de France – Chapitre 4 du guide des aides Patrimoine.

COMMUNE DE BASTIA – MUSEE DE BASTIA PALAIS DES GOUVERNEURS :

-La réalisation de l'exposition temporaire intitulé
« Banditi ! Brigandage et banditisme, Corse-Italie 1600-1940 »
et son catalogue d'exposition.....**147 000,00 €**

COMMUNE DE LUCCIANA – MUSEE DE SITE ARCHEOLOGIQUE DE MARIANA :

-L'emballage, transport, convoiement et assurances
d'objets restaurés au Louvre en direction
du musée de Mariana.....**5 842,50 €**

COMMUNE D'AIACCIU – PALAIS FESCH – MUSEE DES BEAUX-ARTS :

-La réalisation de l'exposition de photographies
d'Anna Vivante : Rococo à Rome 1700/1758.....**15 083,00 €**

-La réalisation de l'exposition temporaire
« L'Art à Rome au XVIIIème Siècle 1700/1758.....**38 541,67 €**

-La réalisation du programme de recherche et documentation
du palais Fesch pour 2020 – Musées des Beaux-Arts.....**20 833,34 €**

-La réalisation de « la Création du prix du
Livre d'Art au Palais Fesch – Musée des Beaux-Arts »**10 416,67 €**

-La réalisation de l'exposition temporaire « 10 ans
d'acquisition et de restauration au Palais Fesch
– Musée des Beaux-Arts ».....**13 750,00 €**

-La réalisation des actions de Médiations 2020.....**10 933,34 €**

II- La Mise en valeur du patrimoine – Chapitre 6 du guide des aides Patrimoine.

1) COMMUNES

COMMUNE D'AIACCIU

-La Médiation Patrimoniale Ville d'Art et d'Histoire.....**35 416,67 €**

2) ASSOCIATIONS

ASSOCIATION CORSICA LUCE

-Exposition sur la photographie du début du 20^{ème} siècle
Toussaint Gregori, marin du Cap corse.....**1 179,50 €**

MONTANT AFFECTE :298 996,69€

DISPONIBLE A NOUVEAU :98 144,31 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1534CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,

VU la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,

VU la délibération n°18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 4147)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P.2020
CHAPITRE : 903-312 ARTICLE : 20414-82
PROGRAMME : 4411
MONTANT DISPONIBLE :1 816 810,00 €

COMMUNE D'E VILLE DI PARASU

Restauration de « FONTANACCIA » fontaine et lavoir.....**7 700,00 €**
Taux d'intervention : 10%

COMMUNE DE BASTIA

Etude préalable à la restauration de la chapelle
Notre dame de Montserratu.....**12 768,00 €**
Taux d'intervention : 40%

COMMUNE DE BASTIA

Restauration de la chapelle de confrérie de l'église
Saint-Charles.....**18 860,00 €**
Taux d'intervention : 40%

COMMUNE DE BUNIFAZIU

Restauration intérieure de l'église Saint-Dominique
seconde tranche.....**77 315,00 €**
Taux d'intervention : 70%

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

Restauration de l'Eglise Sant'Anna.....**17 333,34 €**
Taux d'intervention : 80%

COMMUNE D'A CURBAGHJA

Restauration de la Collegiale de A Nunziata.....**230 741,70 €**
Taux d'intervention : 70%

COMMUNE DE RENUU

Maitrise d'œuvre en vue de la restauration
des vitraux de l'église Sainte
Célestine.....**7 991 ,20 €**
Taux d'intervention : 80%

COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA

Restauration de la Maison Filippi.....**11 794,60 €**
Taux d'intervention : 10%

COMMUNE D'A SARRA DI SCUPAMENA

Restauration du vitrail de Saint-Nicolas de l'église paroissiale**7 076,00 €**
Taux d'intervention : 80%

COMMUNE DE VICU

Restauration du beffroi de l'église.....**22 529,50 €**
Taux d'intervention : 70%

COMMUNE DE SANTA RIPARATA DI BALAGNA

Restauration des décors intérieurs de l'église Santa Reparata**254 198,28 €**
Taux d'intervention : 75%

JEAN CLAUDE CASANOVA

Réfection de la toiture et de la façade de la Casa Strenna à Ersa.....**40 613,92 €**
Taux d'intervention : 20%

MONTANT AFFECTE :708 921,54 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 107 888,54 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1535CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** La délibération n° 17/284 AC de l'assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine.
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n° 20/1216 CE du Conseil exécutif de Corse du 19 mai 2020 portant approbation de l'individualisation des fonds patrimoine,

VU l'arrêté n° 20/1397 CE du Conseil exécutif de Corse du 28 juillet 2020 portant approbation de l'individualisation des fonds patrimoine,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 4153)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de désaffecter les crédits attribués dans l'arrêté n°20/1397CE du Conseil exécutif de Corse du 28 juillet 2020 au bénéficiaire suivant :

-Commune de Vivariu pour montant de 12 600 € car cette opération a déjà été affectée par l'arrêté n° 20/1216CE du 19 mai 2020.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de désaffecter les crédits attribués dans l'arrêté n°20/1216CE du 19 mai 2020 aux bénéficiaires suivants :

- La maison Rocca Serra à Sartè pour un montant de 38 325 €.
- Le syndic de copropriété SECIC à Aiacciu pour le Cynros Palace, pour un montant de 12 100 €.
- La commune de Santa Riparata di Balagna pour un montant de 117 283 €.

SECTEUR : Patrimoine

ORIGINE : B.P.2020

PROGRAMME : 4411

CHAPITRE : 903-312

ARTICLE : 20414-82

MONTANT DISPONIBLE :1 107 888,54 €

MONTANT DESAFFECTE :180 308,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 288 196,54 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1536CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code de l'environnement et, notamment ses articles L.322-1 et L.322.9,

VU la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse signée, le 2 octobre 2018,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser par voie de convention tripartite un usage temporaire et spécifique de certaines propriétés du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT le projet de convention proposé par le Conservatoire du littoral relatif à l'implantation d'un piézomètre par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sur la commune de Galeria,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Littoral
(SGCE – RAPPORT N° 4061)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire pour l'implantation d'un piézomètre sur le domaine public du

Conservatoire du littoral, site de l'Embouchure du Fangu,
au profit du Bureau de Recherches Géologiques et
Minières (BRGM), telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil
des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1537CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif du 17 septembre 2019 désignant la commission d'enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du PADDUC visant au rétablissement de la carte des Espaces Stratégiques Agricoles,

VU le rapport d'enquête et l'avis de la commission d'enquête,

VU l'arrêté du 26 février 2019, l'arrêté du 29 juillet 2019 et l'arrêté du 15 octobre 2019 relatifs aux frais et indemnité des commissaires-enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement,

VU la demande d'indemnisation présentée par Monsieur Bernard Lorenzi,

VU la demande d'indemnisation présentée par Monsieur Gérard Perfettini,

VU la demande d'indemnisation présentée par Monsieur Frédéric Moretti,

VU la demande d'indemnisation modificative présentée par Monsieur Gilles Ropers,

VU la demande d'indemnisation présentée par Madame Marie-Livia Leoni,

VU la décision n°E19000032/20 du 11 août 2020 du Tribunal Administratif de Bastia portant décision d'indemnisation,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AUE - Etudes et recherches
(SGCE – RAPPORT N° 4173)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'indemnisation des commissaires enquêteurs au titre de la procédure de modification n°1 du PADDUC.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2020
3146

PROGRAMME :

MONTANT DISPONIBLE.....	460 000,00 €
MONTANT AFFECTE.....	78 870,27 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	381 129,73 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1538CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°20/05 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 mars 2020 portant adoption du budget primitif de l'AUE pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Agence de l'urbanisme
(SGCE – RAPPORT N° 4168)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3110 Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....230 000,00 Euros
Equipement de l'Agence 230 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....230 000, 00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1539CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et de l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification de la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification de la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 4170)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 184 068,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....85 713,00 Euros

Mesure 1.1 « Rénovation de bâtiments ORELI»

– 7 bénéficiaires –

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 098 355,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1540CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les articles L 262-46 (9ème alinéa) et L 262-47 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 20/005 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 approuvant les volets "revenu de solidarité active (RSA)", "Aides financières allouées aux bénéficiaires du RSA" et "Dispositions générales du Pacte Territorial d'Insertion" du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RSA - RMI

(SGCE – RAPPORT N° 4115)

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** les réductions et les annulations des titres de recettes relevant d'indus RSA pour un montant total de 7 037,37 € telles que détaillées ci-dessous :

Programme 5123 - Chapitre 9344 – Fonction 93447 – Compte 6577 : Remises

Numéro Attribution	Références titre	Montant de l'indu en €			Période de l'indu	Avis de la commission
		Montant initial en €	Montant de la réduction en €	Solde restant à recouvrir en €		
N° 17	20340/2019	9 465,49 €	4 732,75 €	4 732,74 €	Du 01/08/2016 au 30/04/2018	Remise 50%
N° 18	1664/2017	2 880,78 €	2 304,62 €	576,16 €	Du 01/12/2014 au 31/08/2016	Remise 80%
TOTAL		12 346,27 €	7 037,37 €	5 308,90 €		

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1541CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritoriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particolare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU le règlement n°651/2014 du règlement (UE) de la commission du 17 juin

- 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VISTU** u regulamentu n°651/2014 di u regulamentu (UE) di a cummissioni di u 17 di ghjungnu di u 2014 chî dichjara certi catigurii d'aiuti cumpatibili incù u marcatu intiriori in pratica di l'articuli 107 è 108 di u pattu,
- VU** les dérogations admises dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma par l'article 107 paragraphe 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- VISTU** i dirugazioni ammissi in u duminiu di l'audiovisivu è di u sinemà da l'articulu 107 paragrafu 3 di u pattu annant'à u funziunamentu di l'unioni auropea,
- VU** l'article 54 du règlement général d'exemption par catégories entré en vigueur le 1er juillet 2014 élargissant le bénéfice de l'exemption de notification préalable aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles,
- VISTU** l'articulu 54 di u regulamentu ghjinirali di a dispensa par catigurii chî faci rigula dipoi u primu di luddu di u 2014 chî allarga u binifiziu di a dispensa di nutificazioni à l'aiuti fatti apposta par l'opari audiovisivi,
- VISTU** a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chî approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chî approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,
- VU** la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VISTU** a dilibarazioni n°20/066AC di l'Assemblea di Corsica di u 24 d'aprili di u 2020 chî porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu Esecutivu di Corsica i à su Presidente,
- VU** la délibération n°20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VISTU** u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- NANT'À** raportu di u Pridenti di u Cunsigliu Isicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 4087)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention n°C20SFE-004 à signer entre la Collectivité de Corse et la société de production « Intervista Prod SARL », telle que produite en annexe du présent arrêté.

ARTICULU PRIMU : **ACCUNSENTA** a cunvanzioni n°C20SFI-004 trà a Cullittività di Corsica è a sucita di pruduzioni « Intervista Prod », com'è prudutta in appicciu di a presentati dilibarazioni.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 4311

LC Formation - Chapitre 902 - Fonction 288 - Article 20421

MONTANT DISPONIBLE :546 000,00 Euros

Aide à la société « Intervista Prod » pour la réalisation et la diffusion de la saison 3 de l'émission « A Fabricuccia ».

MONTANT AFFECTÉ : 60 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :486 000,00 Euros

ARTICULU 2 : Dicerca di fà a ripartizioni cusì di i crediti scritti in a rubrica

URIGHJINI : B.P. 2020

PRUGRAMMA : 4311

LC Furmazioni - Capitulu 902 - Funzioni 288 - Contu 20421

TOTALI DISPUNIBILI :546 000,00 Eurò

● Aiutu à a sucità « Intervista Prod » pà a rializzazioni è a diffusioni di a staghjoni 3 di l'imissioni « A Fabricuccia ».

TOTALI AFFETTATU :60 000,00 Eurò

DISPUNIBILI TORNA :486 000,00 Eurò

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 : Sta dilibarazioni sarà publicata à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1542CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritoriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particulare i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n°15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan État-Région 2015-2020,

VISTU a deliberazione n°15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre di u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Etat-Région 2015-2020,

VU le CPER 2015-2020 pour la Corse signé le 13 novembre 2015,

VISTU u CPER 2015-2020 per a Corsica, firmatu u 13 di nuvembre di u 2015,

VU la délibération n°16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016, adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,

VISTU a deliberazione n°16/140 di l'Assemblea di Corsica in data di u 23 di ghjughnu aduttendu a cunvenzione Etat-CTC relativa à a messa in opera di u pianu di sviluppà di l'insignamentu di a lingua et di a cultura di Corsica,

- VU** la délibération n°16/248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse / CTC et CTC / GIPACOR relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VISTU** a deliberazione n°16/248 AC di l'Assemblea di Corsica in data di u 28 d'ottobre di u 2016 aduttendu e cunvenzione Accademia di Corsica / CTC è CTC / GIPACOR relative à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti in lingua corsa,
- VU** la convention n°16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la CTC pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse du 14 novembre 2016,
- VISTU** a cunvenzione n°16SFE11 firmata trà l'Accademia di Corsica è a Cullettività Territoriale di Corsica per a messa in opera di u pianu di furmazione in lingua corsa di u 14 di nuvembre di u 2016,
- VU** la convention n°16SFE12 conclue entre le GIPACOR et la CTC pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse du 14 novembre 2016,
- VISTU** a cunvenzione n°16SFE12 firmata trà u GIPACOR è a Cullettività Territoriale di Corsica per a messa in opera di u pianu di furmazione in lingua corsa di u 14 di nuvembre di u 2016,
- VU** la délibération n°17/238 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 adoptant les avenants n°1 aux conventions entre la CTC et l'Académie de Corse et la CTC et GIPACOR relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018, dans le cadre du CPER,
- VISTU** a deliberazione n°17/238 AC di l'Assemblea di Corsica in data di u 28 di lugliu di u 2017 purtendu apprubazione di l'avvenenti n°1 à e cunvenzione CTC / Accademia di Corsica è CTC / GIPACOR relative à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti in lingua corsa per u periodu 2017/2018, in u quadru di u CPER,
- VISTU** a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/338 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 adoptant les avenants n°2 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse, et GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2018-2019, dans le cadre du CPER,
- VISTU** a deliberazione n°18/338 AC di l'Assemblea di Corsica in data di u 20 di sittembri di u 2018 purtendu apprubazione di l'avvenenti N°2 à e cunvenzione trà l'Accademia di Corsica è a CTC, è u GIPACOR è a CTC, relative à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti in lingua corsa per u periodu 2018/2019, in u quadru di u CPER,

- VU** la délibération n°19/268 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 adoptant les avenants n°3 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2019-2020,
- VISTU** a deliberazione n°19/268 AC di l'Assemblea di Corsica in data di u 26 di lugliu di u 2019 purtendu apprubazione di l'avvenenti n°3 à e cunvenzione trà l'Accademia di Corsica, u GIPACOR è a Cullettività di Corsica relative à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti in lingua corsa per u periodu 2019/2020,
- VISTU** a dilibarazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VISTU** u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Executivu di Corsica,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au présent rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- NANT'À** raportu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 4117)

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de prolonger par l'avenant n°3 bis, la durée d'application de l'avenant n°3 à la convention GIPACOR - Collectivité de Corse afin de permettre le report de 2 sessions de formation entre septembre et décembre 2020 dans le cadre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2019-2020, utilisant le reliquat des crédits issus de la délibération n°19/268 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019, tel que joint en annexe.

ARTICULU PRIMU : **DECIDE** di tirà avanti per via di l'avvenente n°3 bis, a durata d'appiegazione di l'avvenente n°3 à a cunvenzione GIPACOR – Cullettività di Corsica da permette u riportu di duie sessione di furmazione trà settembre è decembre di u 2020 in u quadru di u gran pianu di furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa, per l'annu 2019-2020, utilizandu u restu di i crediti relativi à a deliberazione n°19/268 AC di l'Assemblea di Corsica in data di u 26 di lugliu di u 2019, in cunfurmità incù u

documentu in appicciu.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'avenant n°3 bis à la convention n°16SFE12 GIPACOR - Collectivité Territoriale de Corse permettant de prolonger la durée d'application de l'avenant n°3 afin de permettre le report de 2 sessions de formation entre septembre et décembre 2020 dans le cadre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2019-2020, tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 :

ACCUNSENTA l'avvenente n°3 bis à a cunvenzione n°16SFE12 GIPACOR – Cullettività Territoriale di Corsica chì permette di prulungà a durata d'appiegazione di l'avvenente N°3 da permette u riportu di duie sessione di furmazione trà settembre è decembre di u 2020 in u quadru di u gran pianu di furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa per l'annu 2019-2020, in cunfurmità incù u documentu in appicciu.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

U presentu arrestatu serà publicatu in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1543CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particolare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti rilativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti rilativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

- VU** le règlement n°651/2014 du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VISTU** u regulamentu n°651/2014 di u regulamentu (UE) di a cummissioni di u 17 di ghjungnu di u 2014 chî dichjara certi catigurii d'aiuti cumpatibili incù u marcatu intiriori in pratica di l'articuli 107 è 108 di u pattu,
- VU** les dérogations admises dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma par l'article 107 paragraphe 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- VISTU** i dirugazioni ammissi in u duminiu di l'audiovisivu è di u sinemà da l'articulu 107 paragrafu 3 di u pattu annant'à u funziunamentu di l'unioni auropea,
- VU** l'article 54 du règlement général d'exemption par catégories entré en vigueur le 1er juillet 2014 élargissant le bénéfice de l'exemption de notification préalable aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles,
- VISTU** l'articulu 54 di u regulamentu ghjinirali di a dispensa par catigurii chî faci rigula dipoi u primu di luddu di u 2014 chî allarga u binifiziu di a dispensa di nutificazioni à l'aiuti fatti apposta par l'opari audiovisivi,
- VISTU** a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chî approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibrazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chî approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,
- VU** la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VISTU** a dilibrazioni n°20/066AC di l'Assemblea di Corsica di u 24 d'aprili di u 2020 chî porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu Esecutivu di Corsica i à su Presidente,
- VU** la délibération n°20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VISTU** u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- NANT'À** raportu di u Pridenti di u Cunsigliu Isicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 4118)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention entre la Collectivité de Corse et la société de production « Intervista Prod SARL », telle que produite en annexe du présent arrêté.

ARTICULU PRIMU : **ACCUNSENTA** a cunvanzioni tra a Cullittività di Corsica è a sucita di pruduzioni « Intervista Prod », com'è prudutta in appicciu di u presentu arristatu.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 4311

LC Formation - Chapitre 902 - Fonction 288 - Article 20421

MONTANT DISPONIBLE :486 000,00 Euros

Aide à la société « Intervista Prod » pour la réalisation et la diffusion de programmes en langue corse conformément à la convention n°C20SFE-005

MONTANT AFFECTÉ :35 000,00 Euros

A Spassu.....10 000,00 Euros
Miss Risembock.....15 000,00 Euros
U Duttore Passa è Vene.....10 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :451 000,00 Euros

ARTICULU 2 : **DICIDA** di fà a ripartizioni cusì di i crediti scritti in a rubrica :

URIGHJINI : B.P. 2020

PRUGRAMMA : 4311

LC Furmazioni - Capitulu 902 - Funzioni 288 - Contu 20421

TOTALI DISPUNIBILI :486 000,00 Eurò

Aiutu à a sucità « Intervista Prod » pà a rializzazioni è a diffusioni di prugrammi in lingua corsa cunfuramenti à a cunvanzioni n°C20SFI-005

TOTALI AFFETTATU :35 000,00 Eurò

A Spassu.....10 000,00 Eurò
Miss Risembock.....15 000,00 Eurò
U Duttore Passa è Vene.....10 000,00 Eurò

DISPUNIBILI TORNA :451 000,00 Eurò

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 : Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1544CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particolare i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalizazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Executivu di Corsica,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au présent rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 4159)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313
PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articulu 657348
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :**397 010,00 euros**
MONTANT DISPONIBLE

- Sustegnu ad azzioni di difusioni di a lingua corsa in a sucità in u quattru di a Cartula di a lingua corsa / Soutien à des actions de diffusion de la langue corse dans la société dans le cadre de la Charte de la langue corse
- Criazioni d'un situ internet cumunali bislinguu corsu-francesu da a cumuna di Carbuccia / Création d'un site internet communal bilingue corse-français par la commune de Carbuccia**3 000,00 euros**
- Rializzazioni d'un studiu tupunomicu da a cumuna d'Urtaca / Réalisation d'une étude toponymique par la commune d'Urtaca sur son territoire.....**1 131,78 euros**

SOMMA AFFITTATA :4 131,78 euros
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :392 878,22 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arristatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1545CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 42062 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** le régime d'aides d'Etat n° SA 41595 (Partie A), relatif aux « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » concernant les aides mises en œuvre en dehors des plans de développement rural régionaux,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** l'arrêté n°20/1299CE du Conseil exécutif de Corse du 16 juin 2020 instaurant un dispositif d'aide à la rédaction de plans simples de gestion en forêt privée,
- VU** l'appel à projet « Accompagnement des entreprises de la filière forêt- bois » approuvé par la délibération 1700913 CE du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 4122)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager les fonds CdC Hors Feader Hors Top up inscrits au budget de l'ODARC, dans le cadre du dispositif « Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers » pour un montant total de 12 700 €, dont l'individualisation par action est décrite au tableau du rapport figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1546CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n°1406317CE du Conseil Exécutif de Corse du 15 décembre 2014, en ce qui concerne le lancement de l'Appel à Projets 2015-2018 « Projets pour le développement des filières agricole de production »,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 4125)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, de modifier la nature de l'investissement éligible précisé dans l'état récapitulatif des dépenses de la convention 01M14381W « Animation, appui technique et obtention de plants » au titre du Plan d'Avenir 2015-2020, sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC, pour un montant de subvention inchangé, ainsi que détaillé dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1547CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 4130)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de **45 220 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1548CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 4167)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « **Opérations spécifiques** » dispositif « **Gestion de crise** » pour un montant total de 22 240 € au bénéfice des structures dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1549CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Réseau THD - Usages
(SGCE – RAPPORT N° 4085)

ARTICLE PREMIER : **VALIDE** le présent rapport.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention entre la Collectivité de Corse et la société Adytum Security pour la participation au Cyberday Corsica 2020.



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1550CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les

orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,

VU la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,

VU la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du pré-Corepa le 8 octobre 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 4185)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 1.1, 1.3.2, 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1, 6.4.2 et 7.1 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 8 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer partiellement l'opération d'aide au titre de la sous-mesure 4.1.2 du PDRC conformément au tableau 4 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de déprogrammer en totalité les opérations d'aide au titre des sous-mesures 1.1, 4.1.1, 4.1.2 et 7.1 du PDRC conformément au tableau 9 ci-joint.

ARTICLE 4 : **ACCEPTTE** les demandes d'avenants au titre de la sous-mesure 4.1.2 du PDRC conformément aux notes de l'ODARC ci-jointes.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les

paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1551CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritoriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particulare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u

Editions-Productions Ricordu, en vue de la conception, de la production et de la diffusion d'un livre CD multimédia accompagné de 25 chansons en langue corse.....**22 098,54 Euros**

MONTANT AFFECTÉ :22 098,54 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :428 901,46 Euros

ARTICULU 2 : DICIDA di fà a ripartizioni cusì di i crediti scritti in a rubrica :

URIGHJINI : B.P. 2020 PRUGRAMMA : 4311 - INVISTISCIAMENTU
LC Furmazioni - Capitulu 902 - Funzioni 288 - Contu 20421

TOTALI DISPUNIBILI :451 000,00 Eurò

Ecchippamentu linguisticu in dirizzioni di a prima zitiddina / Aiutu à a sucità Edizioni-Pruduzioni RICORDU pà l'inghjinnatura, a pruduzioni è a diffusioni di un libru CD multimedia incù 25 canzoni in lingua corsa.....**22 098,54 Eurò**

TOTALI AFFETTATU :22 098,54 Eurò

DISPUNIBILI TORNA : 428 901,46 Eurò

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 : Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1552CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020, adoptant le rapport « Vince contra u COVID-19 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 4182)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer le projet de convention à conclure entre la Collectivité de Corse et l'association «Compagnie des Mines de Rien »- I Fulelli – A Penta di Casinca porté en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....5 685 666,81 €

Association « COMPAGNIE DES MINES DE RIEN – I FULELLI-A PENTA DI CASINCA

Travaux, aménagement et équipement du lieu situé à Bastia-Toga pour la pratique des arts du cirque.....**29 000,00 €**

MONTANT AFFECTE.....29 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 656 666,81 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1553CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 portant approbation du règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020, prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020, adoptant le rapport « Vince contra u COVID-19 »,

VU l'avis du Conseil du FRAC Corsica sur les propositions du Comité Technique du 02 septembre 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FRAC
(SGCE – RAPPORT N° 4180)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'engager sur l'opération 4435M002 – FRAC Corsica - les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4435 - Investissement

MONTANT DISPONIBLE :.....205 000,00 €

1) ACQUISITIONS D'ŒUVRES

Jean-Philippe VOLONTER, (Aiacciu)**4 350,00 €**
Pour l'acquisition des œuvres :

Paysage de nuit, 2020 - Tempera sur toile - 140 x 80 cm

Dyptique sans titre, 2020 - Tempera sur toile - 30 x 20 cm (x2)

La bergerie, 2020 - Tempera sur toile - 32 x 20 cm

Marcel FORTINI (Bastia).....**8 500,00 €**
Pour l'acquisition de l'œuvre :

Pizza vans, 2020 - Série de 11 photographies réalisées sur film couleur argentique 40 x 50 chacune - Pièce unique

Galerie In Situ Fabienne Leclerc (Paris)**27 000,00 €**
Pour l'acquisition des œuvres de **Joana Hadjithomas et Khalil Joreige** :

Dust in he wind 9 (Cedar 2C), 2020

Dust in the Wind 9 (Cedar 4), 2020

2 photographies sur diasec et sculpture dans plexiglas ,75 x 100 x 3 cm chacune

Edition de 4 + 2 épreuves d'artiste Dimensions : 30 x 30 cm

Gilberto ZORIO (Turin, Italie)**45 000,00 €**
Pour l'acquisition de l'œuvre :

Tapetto con stella, 2020

Deux éléments en gomme de caoutchouc noire : un tapis plié 180 x 160 x 15 cm et une étoile 80 x 90 cm.

Edition de 2 : 1+1 copie d'artiste

- Valérie DU CHENE** (Coustouges, Toulouse et Paris).....**10 000,00 €**
Pour l'acquisition de l'œuvre :
Rainbows, 2016 - Série de 30 gouaches sur papier de 17 x 25 cm chacune
- Galerie Jousse Entreprise** (Paris).....**9 000,00 €**
Pour l'acquisition de l'œuvre d'**Ariane MICHEL** :
Hugues et les vagues, 2017 - Vidéo HD et sonore - 15'35"
Edition de 3 ex. + 1EA
- Galerie Laurent Godin** (Paris).....**20 000,00 €**
Pour l'acquisition de l'œuvre d'**Alain SECHAS** :
Fleurs, 2019 - Acrylique sur toile - 162 x 130 cm - Pièce unique
- Galerie Air de Paris** (Paris).....**11 000,00 €**
Pour l'acquisition de l'œuvre de **Brice DELLSPERGER**:
Body double 29, 2013
remake d'un extrait du film Postcards from the edge (Bons baisers d'Hollywood)
1990 de Mike Nichols.
Rétro-projection, film XDCAM sur Qicktime Apple ProRes HQ
Ecran spécial (livré) 239.5 x 335 x 100 cm - 2'58" en boucle - Edition 3/5 2AP
- Nathalie GILLES** (Paris).....**3 500,00 €**
Pour l'acquisition des œuvres :
- La Scène*, 2020 - Miroir gravé - 98.5 x 2.5 cm - Pièce unique
- Serpent*, 2020 - Miroir gravé - 50 cm de diamètre - Pièce unique
- Masque*, 2020 - Miroir gravé - 50 cm de diamètre - Pièce unique
- WE DO NOT WORK ALONE** (Paris).....**5 700,00 €**
Pour l'acquisition des œuvres de :
- Dorothy IANNONE**
Forever True, 2019
Céramique, émail cloisonné, laiton - Manufacture royale de Longwy, France
40 x 11,5 x 3,5 cm - Edition de 30
- Alexandre & Florentine LAMARCHE-OVIZE**
Pyrénées, 2018
Tapis d'assise en laine teintée et nouée à la main réalisé par l'école de teinture et de tissage de Kurashiki, Japon - 40 x 40 cm - Edition de 10
- Elvire BONDUELLE**
Blue Bird, 2018
Tapis d'assise en laine teintée et nouée à la main réalisé par l'école de teinture et de tissage de Kurashiki, Japon - 40 x 40 cm - Edition de 10
- Seulgi LEE**
Pyramid of the moon, 2018
Tapis d'assise en laine teintée et nouée à la main réalisé par l'école de teinture et de

tissage de Kurashiki, Japon - 40 x 40 cm - Edition de 10

1) Acquisitions d'œuvres.....144 050,00 €
Opération : 4435M002

**2) Frais d'encadrement d'œuvres et d'équipement des réserves
pour la conservation25 950,00 €**
Opération : 4435M002

MONTANT A ENGAGE : 170 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :35 000,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1554CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2015-991 DU 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/288 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 portant approbation de la convention 2017-2019 entre la Collectivité de Corse et l'association, autorisant le Président du Conseil Exécutif à la signer et portant individualisation du fonds « Culture-fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/447 AC de l'Assemblée de Corse AC du 29 novembre

2018, prorogeant jusqu'en 2021, par avenant, la convention pluriannuelle de soutien à l'association Dissidanse Lalala conclue pour la période 2017-2019,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n° 17/50 SCDP du 19 octobre 2017 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association Dissidanse Lalala,
- VU** l'avenant n°19/04 SASC du 04 février 2019 prorogeant jusqu'en 2021 la convention n°17/50 SASC du 19 octobre 2017,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 4198)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer le projet d'avenant à la convention n° 17/50 SCDP du 19 octobre 2017 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association Dissidanse Lalala – Aiacciu porté en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit le montant du soutien annuel pour 2020 de la Collectivité de Corse au programme annuel d'activités de l'association DISSIDANCE LALALA – AIACCIU :

Association DISSIDANCE LALALA – AIACCIU

Programme annuel d'activités culturelles 2020.....**50 0000 €**

Dans le cadre de la convention n° 17/50 SCDP du 19 octobre 2017

Adoptée par délibération n°17/288 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 et modifiée par délibération n°18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018

Opération ° 17SAC02757.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1555CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 4212)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Budget Principal - SECTION DE FONCTIONNEMENT

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMMES : 1122 – 3170 - 3173 – 3218 - 6154

Lancement du marché d'achat de lubrifiants et de fluides mécaniques pour l'entretien des véhicules et des matériels pour les ateliers de la Collectivité de Corse.

Ce marché sera réparti en 2 lots :

Lot 1 : Achat de lubrifiants et de fluides mécaniques – Secteur PUMONTE

Lot 2 : Achat de lubrifiants et de fluides mécaniques – Secteur CISMONTE

Ces lots seront répartis dans les opérations suivantes à créer avec le libellé :

Achat de lubrifiants et fluides mécaniques

Ventilation du marché par programmes /opérations :

Programmes	Montant disponible	Numéro d'opération	Montant à affecter	Montant disponible à nouveau
1122	2 300 500 €	1122202H à créer	58 000 €	2 242 500 €
3170	1 134 500 €	C3170202F à créer	17 000 €	1 117 500 €
3173	1 647 010 €	3173202S à créer	42 000 €	1 605 010 €
3218	967 050 €	3218202S à créer	21 000 €	946 050 €
6154	1 169 350 €	6154202Q à créer	20 000 €	1 149 350 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1556CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020, prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020, adoptant

le rapport « Vince contra u COVID-19 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président
du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 4226)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....5 656 666,81 €

Association Associu Culturale I Montagnoli – BASTIA

Création d'un site Internet pour la promotion du groupe Cirnese.....**2 370,00 €**

MONTANT AFFECTE.....2 370,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 654 296,81€

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1557CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant

le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,

VU l'arrêté n° 20/1315 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 23 juin 2020 individualisant les crédits imputés sur le fonds culture - programme 4423-section fonctionnement concernant les associations « Isulatine », « Cantemu Inseme », « Ballà », « Dopamine »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 4228)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de désaffecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....1 481 624,98 €

DESAFFECTATION

Association Ballà – BASTIA

Organisation du "Ballà Boum Festival" les 21 et 22 août 2020 à

Patrimoni.....**50 000, 00 €**

Opération n°20SAC00051

Association Isulatine – SANTA LUCIA DI MERCURIU

Organisation en 2020 du Festival Femen'arte dans le Boziu et

alentours.....**27 000, 00 €**

Opération n°20SAC00094

Association Cantemu inseme - MUNTICELLU

Organisation-programmation de concerts en 2020.....**1 500,00 €**

Opération n°20SAC00036

Association DOPAMINE– A PENTA DI CASINCA

Prospection en 2020 de partenariats pour la promotion d'artistes (Nicolas Torracinta, Nini Set Cabaret, et Nico Zallu) dans le cadre de déplacements dans divers salons professionnels de musiques actuelles.....**2 300,00 €**

Opération n°20SAC00086

MONTANT DESAFFECTE.....80 800 ,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 562 424,98 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1558CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prévention des incendies
(SGCE – RAPPORT N° 4178)**

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** le versement des indemnités à Monsieur SASSO François-Marie, Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de Haute-Corse, à hauteur



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1559CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Voirie territoriale - Travaux
(SGCE – RAPPORT N° 4186)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP 2020

PROGRAMME 1132

MONTANT A DESAFFECTER..... 70 000 €
1132M044T – Ouvrages d’art – Travaux 70 000 €

MONTANT A AFFECTER 70 000 €
1132M052A – Pénétrante d’Aiacciu 70 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1560CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°15/191 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015 validant la convention pluriannuelle 2015-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME sur le volet transition écologique et énergétique,
- VU** la délibération n°15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 validant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME sur le volet transition écologique et énergétique,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis du Bureau de l'AUE du 07 octobre 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contractualisation CPER CDC/ADEME (SGCE – RAPPORT N° 4197)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

I –Contractualisation CPER-CdC-ADEME – Investissement-

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3310

MONTANT DISPONIBLE :.....**1 449 007,38 Euros**

Contrat de Plan Etat Région –Volet transition énergétique
11 bénéficiaires –
(Tableaux de répartition joint en annexe)

MONTANT AFFECTE :.....**1 171 097,03 Euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :..... **277 910,35 Euros**

II –Contractualisation CPER-CdC-ADEME – Fonctionnement-

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3310

MONTANT DISPONIBLE :.....**150 000,00 Euros**

Contrat de Plan Etat Région –Volet transition énergétique
5 bénéficiaires –
(Tableaux de répartition joint en annexe)

MONTANT AFFECTE.....137 500,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :12 500,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1561CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 4194)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF - Fonctionnement

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....140 000,00 Euros

Qualitair corse : aide au titre de 2020..... 130 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....130 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....10 000,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1562CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 4195)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 042 935,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....124 500,00 Euros

Mesure 1.6 « Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique»

– 11 Vélocistes –

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....918 435,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1563CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la Ministre de l'Ecologie du développement durable et de l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification de la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification de la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 4193)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 098 355,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....55 420,00 Euros

Mesure 1.2 « Système de Production solaire thermique»
– 11 bénéficiaires –

Mesure 1.4 « Aide au Système de Production Photovoltaïque »
– 7 bénéficiaires –

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 042 935,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1564CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification de la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification de la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°19/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019

approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 4196)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....918 435,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....325 304,50 Euros

Mesures 3.15 « Vélos à Assistance Electrique et stations de recharge » secteur concurrentiel
– 5 bénéficiaires –

Mesures 2.19 « Vélos à Assistance Electrique et stations de recharge » secteur non concurrentiel
– 2 bénéficiaires –

Mesures 2.24 « Rénovation énergétique des bâtiments »
– 1 bénéficiaire –

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....593 130,50 Euros

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1565CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici Generali di i Cullittività Tarrituriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particolare i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/037 AC di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/037 AC du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/080 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/080 AC du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/083 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/083 AC du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u

- 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VISTU** u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Executivu di Corsica,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au présent rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 4161)

- ARTICULU PRIMU :** **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :
- ARTICLE PREMIER:** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313-Investissement
PROGRAMME

Capitulu 905 – Funzioni 588 – Articulu 20421
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :58 043,00 Euros
MONTANT DISPONIBLE

- Sustegnu à l'edizione d'arnesi linguistichi à prò di a lingua corsa. Soutien à l'édition d'outils linguistiques au service de la langue corse.
..... **11 000,00 euros**
- Edizione Albiana "Turnà à leghje à intriciate e cambiarine » Pasquale Ottavi
.....6 000,00 euros
- Edizione San Be "Dizziunariu tematicu" Antone Marielli5 000,00 euros

SOMMA AFFITTATA : 11 000,00 Euros
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI : 47 043,00 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 :

Sarà publicatu st'arrestatu a racolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1566CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son article 54,
- VU** la délibération n° 18/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant la feuille de route du Pattù pè a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 approuvant le règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 4204)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les autorisations de programme inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2020

PROGRAMME 4521 - INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....150 000,00 €

Marché à Procédure Adaptée – MAPA pour la « création d'un outil numérique pour faciliter l'accès à l'information et aux droits pour tous les jeunes »

MONTANT AFFECTE150 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1567CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** l'arrêté n° 20/1320 CE du 23 juin 2020 du Président du Conseil exécutif de Corse portant individualisation des crédits susvisés,
- VU** la convention n°2020-12212 du 1er septembre 2020 entre l'Association

Régionale des Missions Locales de Corse et la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 4206)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention n°2020-12212 tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1568CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport

(SGCE – RAPPORT N° 4215)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 4514 - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE : 3 092 897 €

MONTANT AFFECTE :287 000 €

Conformément au tableau de répartition ci-dessous (9 dossiers)
« Ligues et comités » - Saison sportive 2020 / 2021

Hand Ball	Ligue Corse de Handball.....	70 000 €
Judo	Ligue Corse de Judo.....	70 000 €
Karaté	Ligue Corse de Karaté.....	32 000 €
Rugby	Ligue Corse de Rugby.....	53 000 €
Gym Volontaire	Comité Régional de Gymnastique Volontaire.....	12 000 €
Kick Boxing	Ligue Corse de Kick Boxing.....	10 000 €
Sport pour Tous	Comité Régional Sport pour Tous.....	12 000 €
Squash	Ligue Corse de Squash.....	18 000 €
USEP	Comité 2A USEP.....	10 000 €
TOTAL:.....		287 000 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU : 2 805 897 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1569CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018

approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie associative (SGCE – RAPPORT N° 4220)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 4ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire pour l'exercice 2020, telle que figurant en annexe sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les subventions allouées sur le programme tel que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3131

MONTANT DISPONIBLE637 971 €

MONTANT TOTAL A AFFECTER.....42 200 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....595 771 €

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la convention avec l'Association Familiale du Fium'altu dont le montant de la subvention allouée est

supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1570CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'environnement et, notamment ses articles L. 322-1 et L 322.9,
- VU** la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse signée, le 2 octobre 2018,
- VU** la convention de transfert de gestion entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Conservatoire du littoral signée le 15 novembre 2009

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser par voie de convention tripartite un usage temporaire et spécifique de certaines propriétés du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT le projet de convention proposé par le Conservatoire du littoral relatif à la mise en place d'appuis de vélos sur la commune d'Aiacciu,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Littoral
(SGCE – RAPPORT N° 4143)

ARTICLE PREMIER : APPROUVE la convention d'occupation temporaire pour la

mise en place d'appuis de vélos sur le domaine public du Conservatoire du littoral, site de Ricantu Capitellu, au profit de la commune d'Aiacciu, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1571CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 adoptant le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au président du Conseil de Corse,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du prughjettu d'azzione suciale constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales pour l'exercice 2018-2021,
- VU** la délibération n° 19/198 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 autorisant la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/006 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de

Corse du 6 mai 2020 approuvant le bilan d'exécution pour l'exercice 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 3 juillet 2019 par l'État et la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Social
(SGCE – RAPPORT N° 4181)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les termes de l'avenant financier pour l'exercice 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée le 3 juillet 2019.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** subséquemment l'inscription en recettes et pour l'exercice 2020 des versements annuels de l'État sur le programme 5111, chapitre 934, fonction 420, compte 74718.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1572CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Désignation du représentant du Président du Conseil Exécutif en vue de présider la commission de délégation de service public dans le cadre de la prolongation de deux années des contrats des concessions aéroportuaires (Ajacciu - Bastia - Calvi - Figari), et portuaire (port de commerce de Bastia) ainsi que la prolongation d'une année des contrats de concession des ports de pêche de Haute-Corse

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les articles L.1411-5, L1411-6, L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment sa troisième partie portant sur les concessions,
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment sa troisième partie portant sur les contrats de concessions,
- VU** la délibération n° 18/037 AC de l'Assemblée de Corse du 2 février 2018 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la Commission de Délégation de Service Public,
- VU** la délibération n° 18.076 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018 portant adoption du règlement intérieur de la Commission de délégation de Service Public,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : **DELEGATION** est donnée à M. Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif, à l'effet de me représenter et d'assurer, dans les conditions fixées par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et des textes relatifs aux contrats de concession, la présidence de la Commission de Délégation de Service Public qui devra se réunir afin d'examiner les dossiers suivants :

- Prolongation de deux années des contrats des concessions aéroportuaires (Ajaccio – Bastia - Calvi – Figari), ainsi que le port de commerce de Bastia ;
- Prolongation d'une année des contrats de concession des ports de pêche de Haute-Corse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1574CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
EN VUE DE PRESIDER LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX DEVANT RENDRE UN AVIS SUR L'AVENANT AU CONTRAT
DE CONCESSION DU PORT DE COMMERCE DE PROPRIANO ET SUR LE
CHOIX DU MODE DE GESTION DES FUTURS CONTRATS DE CONCESSION DU
PORT DE COMMERCE DE BASTIA ET DU PORT DE PECHE/PLAISANCE TINO
ROSSI A AJACCIO**

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** les articles L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
- VU** la délibération n° 18/018 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : **DELEGATION** est donnée à M. Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif, à l'effet de me représenter et d'assurer, dans les conditions fixées par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, du code et des textes relatifs aux contrats de concession, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, afin rendre un avis sur :

- l'avenant au contrat de concession du port de

commerce de Prupia (bilan comptable d'ouverture de la concession, établissement du diagnostic portuaire qui reprend les éléments financiers de la GER,..) ;

- le choix du mode de gestion des futurs contrats de concession du port de commerce de Bastia et du port de pêche/plaisance Tino Rossi à Aiacciu.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1575CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean BIANCUCCI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER

au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1469CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 22 septembre 2020 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 14 au 20 octobre 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 4225)

- ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de programmer les acomptes de l'ICHN 2020, opérations afférentes à la mesure 13 du PDRC, comme détaillé dans le tableau 1 ci-joint.
- ARTICLE 2** : **DECIDE** de programmer un complément de subvention au titre de la sous-mesure 10.1.4.1 du PDRC comme détaillé dans le tableau 2 ci-joint.
- ARTICLE 3** : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2020 conformément au tableau 1 ci-joint.
- ARTICLE 4** : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2020 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2020 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif de Corse.
- ARTICLE 5** : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1576CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER

au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1469CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 22 septembre 2020 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 20 au 26 octobre 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 4285)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les acomptes de l'ICHN 2020, opérations afférentes à la mesure 13 du PDRC, comme détaillé dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2020 conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2020 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2020 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1577CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant approbation à l'internalisation des missions du Gip Corse Compétences,

VU la délibération n° 18/508 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 approuvant le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 approuvant le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 20/068 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2020 approuvant le cofinancement par l'Etat et la Collectivité de Corse des missions Carif-Oref et Secrétariat permanent du CREFOP conventionnement pour l'année 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cellule prospective
(SGCE – RAPPORT N° 4157)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le dépôt d'une demande de financement auprès des services de l'État (Direccte) dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, pour le Carif Oref de Corse.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le recrutement d'un/une animateur/trice de la Plateforme « La Place ».

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'inscription en recettes, pour l'exercice 2020, du versement de l'Etat sur le programme 4611 chapitre 932 - fonction 20 - compte 74718 pour le financement de ce poste pour l'année 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1578CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement scolaire
(SGCE – RAPPORT N° 4218)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Aide au fonctionnement de la section sportive scolaire « activités physiques de pleine nature » du collège de Livia pour l'année scolaire 2020-2021 » tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation d'un montant de **3 745,77 €** relatif au financement du fonctionnement de la section sportive scolaire « activités physiques de pleine nature » conformément au budget prévisionnel de l'établissement annexé en pièce jointe.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4129 – EQUIPEMENT GENERAL ET SCIENTIFIQUE 2ND DEGRE

MONTANT DISPONIBLE :.....**12 706,59 euros**

Collège de Livia : aide au fonctionnement de la section sportive scolaire « activités physiques de pleine nature » pour l'année scolaire 2020-2021

MONTANT AFFECTE.....**3 745,77 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU.....**8 960,82 euros**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1579CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la délibération n° 18/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil exécutif de Corse dans le domaine de la formation initiale,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 4246)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : 4128 - FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932
FONCTION : 222 (lycées)
221 (collèges)
COMPTE : 65511 (établissements publics)

MONTANT DISPONIBLE :.....386 048 €

Deuxième individualisation de subventions exceptionnelles pour le soutien des collèges et lycées de Corse relatives à la mise en œuvre du protocole sanitaire COVID

MONTANTS A AFFECTER :

Lycée Georges CLEMENCEAU - SARTE	7 000 €
Lycée Fred SCAMARONI - BASTIA	30 000 €
Lycée Paul VINCENSINI - BASTIA	50 000 €
Lycée de la Plaine - I PRUNELLI DI FIUMORBU	10 000 €
Collège GIRAUD - BASTIA	3 000 €
Collège Jean NICOLI - PRUPIA	5 000 €

MONTANT TOTAL A AFFECTER :.....105 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....281 048 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1580CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la délibération n° 18/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil exécutif de Corse dans le domaine de la formation initiale,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

FCT des établissements du 2nd degré (SGCE – RAPPORT N° 4250)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932
FONCTION : 222 (lycées)
221 (collèges)
COMPTE : 65511 (établissements publics)

MONTANT DISPONIBLE :.....281 048 €

Troisième Individualisation de subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLE

Lycée Georges CLEMENCEAU-SARTE	50 000 €
Lycée Jules ANTONINI-AIACCIU	40 000 €
Collège Arthur GIOVONI-AIACCIU	6 854 €
Collège Jean NICOLI-PRUPIA	10 000 €
Collège Camille BOROSSI-VICU	924 €
Collège Jacques de ROCCA SERRA-LIVIA	8 000 €

MONTANT TOTAL A AFFECTER :115 778 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....165 270 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1581CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n°17/068 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le programme de recherche « Eco-épidémiologie de Xylella fastidiosa en Corse »,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la demande de prorogation du programme de recherche « projet Eco Epidémiologie présentée par l'Inrae de Corse le 10 septembre 2020,
- VU** l'avis favorable de l'Office de l'Environnement de Corse et sa saisine en date du 10 septembre 2020,
- VU** la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens n°17- DESR-SR-04,
- VU** l'avenant à la convention n°1 en date 27 décembre 2017,
- VU** l'avenant à la convention n°2 en date 8 novembre 2019,

CONSIDERANT les défis environnementaux auxquels la Corse doit faire face,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Recherche et diffusion
(SGCE – RAPPORT N° 4257)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Prorogation du projet de recherche Eco-Epidémiologie de Xylella Fastidiosa ». ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la prorogation du programme Eco-Epidémiologie de Xylella Fastidiosa jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la prorogation du terme de transmission des justifications des dépenses à fournir au titre de la convention 17-DESR-SR-04, jusqu'au 30 mars 2022.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention n°17-DESR – SR –04 du 10 mai 2017, joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1582CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 4260)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....950 290,70 €

Mesure 16 « Aide d'urgence pour les étudiants, du Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 », de la commission écrite du 09 octobre 2020.

M16_040920_79	1 250,00€
M16_040920_82	1 000,00€
M16_040920_85	1 500,00€
M16_091020_86	1 250,00€
M16_091020_87	1 250,00€
M16_091020_89	1 000,00€
M16_091020_90	1 500,00€
M16_091020_91	1 500,00€
M16_091020_92	1 000,00€
M16_091020_93	1 500,00€
M16_091020_94	1 500,00€
M16_091020_95	1 000,00€
M16_091020_96	1 500,00€

MONTANT AFFECTE16 750,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU933 540,70€

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1583CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif

de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 4229)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les deux conventions portées en annexe du présent arrêté.-

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....1 562 424,98 €

I. AIDES AUX FESTIVALS - Chapitre 3 – mesure 3.1

Association AJMS Fratellenza - APPIETTU

Festivale So sempre qui les 27,28 et 29 novembre 2020.....**35 000,00 €**

Association EMMA LAB – FILICETU

Organisation d'un festival « Sur les traces des hommes creux » au Parc de Saleccia, septembre en 2020**5 000,00 €**

Association « GROSSU MINUTU » - E VALLE D'ALISGIANI

Organisation en 2020 d'une soirée avec remise de prix au Couvent de Perelli d'Alesani.....**4 214,00 €**

Association « OPUS CORSICA » - AIACCIU

Organisation du festival « Unir Musique et Patrimoine » de juillet à décembre 2020.....**25 000,00 €**

II. AIDE POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE - Chapitre 3 – mesure 3.13

Association ECLADAM - BASTIA

Promotion en 2020 du spectacle « Gelsomina » à SION (Suisse) pour les cent ans de Fellini**3 000,00 €**

Association THEATRE POINT - AIACCIU

Promotion en 2020 en Corse du spectacle « Paroles croisées » **8 000,00 €**

**III. AIDE AUX STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE
ARTISTIQUE - *chapitre 1 - mesure 1.1***

Association Voci di a Gravona – Auccia

Ateliers pratiques de chant corse et de musique traditionnelle pour 2020... **5 000,00 €**

Association Musi'Cal - Calinzana

Ateliers pratiques de musique, de chant et d'arts plastiques 2020..... **5 000,00 €**

**IV. AIDE AUX LIEUX DE SPECTACLES « LOCHI D'ARTE » - *Chapitre 3 -
mesure 3.3***

Commune de Purtivechju

Aide à la diffusion spectacle vidéo transmission en direct du monde

Opéra/Danse/Théâtre – Aide à la diffusion spectacle vivant –

Aide aux manifestations artistiques et rencontres culturelles pour 2020... **55 081,00 €**

MONTANT AFFECTE145 295,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 417 129,98 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1584CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du
Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 4255)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE : BP 2020
PROGRAMME : Patrimoine Investissement – 4411 I
CHAPITRE : 903 - Fonction312
ARTICLES : 2031 – 231314

MONTANT DISPONIBLE :1 288 196.23 €

Chapelles à fresques
MONTANT AFFECTE :290 000 €

Ponte Novu
MONTANT AFFECTE :50 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :948 196.23 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE : BP 2020
PROGRAMME : Patrimoine Investissement – 4411
CHAPITRE : 933 – Fonction 312
ARTICLES : 7031 - 6252

MONTANT DISPONIBLE :98 144.31 €

Travaux d'entretien
MONTANT AFFECTE :90 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :8 144.31 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1585CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 4237)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 2ème individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2020, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2020

PROGRAMME : 3142

MONTANT DISPONIBLE..... 8 859 993 €

MONTANT AFFECTE..... 5 697 620 €

2ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 3 162 373 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1586CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de solidarité territorial
(SGCE – RAPPORT N° 4249)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatifs au dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2020, telle que figurant en annexe dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 3147

MONTANT DISPONIBLE 9 174 212 €

MONTANT AFFECTE..... 1 438 188 €
Fonds de solidarité Territoriale - (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU 7 736 024 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1587CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté portant état de catastrophe naturelle NOR INTE : 2000203A du 08 janvier 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 4247)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 2ème individualisation des crédits au titre du règlement « Intempéries et incendies » pour 2020, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2020

PROGRAMME : 3141

MONTANT DISPONIBLE..... 1 861 570 €

MONTANT AFFECTE..... 192 786 €

2 ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 668 784 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1588CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/340 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 adoptant le nouveau règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement « Una casa per tutti, una casa per Ognunu »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 4265)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 3151 –
HABITAT- LOGEMENT

MONTANT DISPONIBLE :

.....**6 897 168 €**

1-1 Communes et intercommunalités : acquisition – amélioration de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré, réhabilitation de logements communaux existants.

AMBIEGNA

Travaux de création d'un logement locatif sous la mairie 64 000 €

CALCATOGHJU

Acquisition d'une bâtisse cadastrée A 509 30 000 €

A CASABIANCA

Travaux de fourniture et pose de gouttière au logement communal cadastré C 89 et C 90 4 914 €

A VUTTERA

Travaux de rénovation de la salle de bain de l'appartement communal 8 043 €

OLMI E CAPELLA

Travaux de traitement curatif contre les termites dans un bâtiment abritant des logements communaux 2 338 €

RUSIU

Acquisition de la « Maison Bonavita » cadastrée A 249 101 469 €

RUSPIGLIANI

Travaux de réfection d'un bâtiment communal B 157 pour la création d'un logement communal de type T2 64 000 €

U TASSU

Travaux de remplacement des gouttières du bâtiment abritant 2 logements 6 152 €

URTACA

Travaux d'agrandissement du logement social cadastré C 665 (T3 en T4) 15 537 €

1-3 Communes et inter-communalités : acquisition foncière et aménagement de terrain à vocation d'accueil de résidences principales- Opérations favorisant l'accession à la propriété.

CUZZA
Acquisition d'une parcelle cadastrée D 634 22 500 €

CUZZA
Travaux d'aménagement de la parcelle cadastrée D 634 38 250 €

2-1 Aide aux primo – accédants à la propriété

6 dossiers (liste en annexe) 104 455 €

3-1 HLM : Logement locatif social

Office Public de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien :
Travaux de réhabilitation de 86 logements sociaux quartiers du Chiosella et Nivaggiolo à FIGARI 218 039 €

Office Public de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien :
Travaux de réhabilitation de 253 logements sociaux quartier Pietralba à AIACCIU 490 114 €

SA HLM ERILIA :
Achat en VEFA de 25 logements (16 PLUS et 9 PLAI), résidence Figarettu, Bâtiment 3,
avenue d'U Borgu à U BORGU 184 000 €

4-2 et 4-3 Aide aux propriétaires occupants modestes dans les OPAH

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN :
Attribution de 6 primes à 6 propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire 29 205 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI :
Attribution de 7 primes à 7 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire 18 516 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU CASTELLU:
Attribution de 9 primes à 9 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire 15 937 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES L'ISULA-BALAGNA :

Attribution de 2 primes à 2 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire 2 911 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE:

Attribution de 2 primes à 2 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire 7 685 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE :

Attribution de 3 primes à 3 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire 8 144 €

BASTIA :

Attribution d'une prime à un propriétaire bailleur, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal 2 760 €

BUNIFAZIU :

Attribution d'une prime à un propriétaire occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal 5 846 €

MONTANT AFFECTE :1 444 815 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :5 452 353 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1589CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le Préfet de Corse du 30 juillet 2020, notifiant la dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2019 et un reliquat au titre de l'année 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 4261)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation de la dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2019 pour un montant de 367 744,76 € en Corse-du-Sud et 581 987,40 € en Haute-Corse, telle que figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1590CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de la Protection du Massif Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** avis du comité technique et de la commission permanente du comité de massif consultés le 25 septembre 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 4262)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3133 Investissement

MONTANT DISPONIBLE :..... 3 889 368,69 €

Commune de Bastelica :.....16 471,68 €
Pylône et groupe électrogène

CC du Cap Corse :.....13 500,00 €
*Etude pré opérationnelle à la restauration et à l'entretien
des milieux aquatiques et à la prévention des eaux*

CC Ornanu-Taravu-Valincu-Sartinesi :.....26 377,20 €
Travaux post crue Rizzanese

Commune de U Salgetu :.....30 073,00 €
Extension du réseau d'assainissement

Commune de U Pulascu :..... 292 433,00 €
Réhabilitation d'un bâtiment communal –gîte touristique

MONTANT AFFECTE :.....378 854,88 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....3 510 513,81 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1591CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 4271)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1ère individualisation 2020 des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour le Service des Politiques Urbaines, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2020

PROGRAMME : 3142

MONTANT DISPONIBLE.....3 162 373 €

MONTANT AFFECTE..... 2 647 455 €

1ère individualisation 2020 des crédits au titre de la Dotation quinquennale et de la Dotation Ecole du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour le Service des Politiques Urbaines
(Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 514 918 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1592CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 4280)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1^{ère} individualisation des crédits 2020 au titre du règlement intempéries et incendies pour le Service des Politiques Urbaines, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2020

PROGRAMME : 3141

MONTANT DISPONIBLE..... 1 861 570 €

MONTANT AFFECTE..... 284 924 €

1^{ère} individualisation des crédits au titre du dispositif Intempéries-Incendies du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 576 646 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1593CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Chartes urbaines ANRU PRU Politique vill
(SGCE – RAPPORT N° 4275)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1^{ère} individualisation 2020 au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires dans le cadre des programmes contractualisés tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget BP 2020

PROGRAMME : N3143

MONTANT DISPONIBLE..... 3 500 000 €

MONTANT AFFECTE..... 2 398 000 €

1^{ère} individualisation 2020 au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV) de la commune de Bastia.

(cf : liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 102 000 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1594CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de solidarité territorial
(SGCE – RAPPORT N° 4290)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatifs au dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2020,

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 3147

MONTANT DISPONIBLE :.....7 736 024 €

MONTANT AFFECTE :.....531 846 €

Fonds de solidarité territoriale -
(Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....7 204 178 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1595CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de territorialisation
(SGCE – RAPPORT N° 4296)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatif au dispositif intitulé « Fonds de Territorialisation » au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 3146

MONTANT DISPONIBLE..... 4 877 405,70 €

Individualisation des crédits du Fonds de Territorialisation au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires :

Commune de Cuzzà: réalisation d'une piscine municipale

MONTANT AFFECTE.....588 580 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 4 288 825,70 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1596CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'interventions sociale, médico-sociale et de santé,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 4207)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 5211 Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....322 911,89 €

➤ **ASSOCIATION « U SERENU » - CORTI12 920 €**
Remplacement du système d'alarme incendie de l'EHPAD « U Serenu I »

➤ **ASSOCIATION DES DIALYSES PROVENCE-CORSE (ADPC) - MARSEILLE**
Installation d'une unité de dialyse de 12 postes au sein du Centre Hospitalier de Calvi-Balagna.....**150 000 €**

MONTANT AFFECTE.....162 920 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....159 991,69 €

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention entre la Collectivité de Corse et l'ADPC telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1597CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du PRUGHJETTU D'AZZIONE SUCIALE pour la période 2018-2021,

VU la délibération n° 18/314 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 autorisant le lancement de l'appel à projets BIEN VIEILLIR EN CORSE pour la mise en place, sur la période 2019-2020, d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur les territoires (de Corse),

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU l'arrêté n° 19/033 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 février 2019 portant individualisations de crédits à la suite de l'appel à projets BIEN VIEILLIR EN CORSE pour la période 2019-2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prestations aux personnes âgées (SGCE – RAPPORT N° 3976)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant à la convention initiale figurant en annexe avec le porteur de projet l'Association A Rinascita.

ARTICLE 2 :

ACCEPTE la répartition subséquente de 591 euros de diminution de crédit ci-annexée (programme 5134 – chapitre 934 – fonction 4238 – compte 611).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1598CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'interventions sociale, médico-sociale et de santé,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale

(SGCE – RAPPORT N° 4200)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 5211 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....408 211 €

- **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - AIACCIU**
Programme d'activité – Référent violence.....**13 314 €**

- **Avà Basta****22 525 €**
 - Accès au droit dans le rural (5 341 €)
 - « I Paceri » (7 000 €)
 - Café social Bastia (2 500 €)
 - Café social Aiacciu (4 184 €)
 - Alphabétisation Pifanu Portivechju (1 500 €)
 - Initiation à la langue française (2 000 €)

MONTANT AFFECTE.....34 839 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....373 372 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1599CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n°2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/152 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les partenariats à mettre en œuvre dans le cadre du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation du règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse (2020-2024),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Programme AEP - Assainissement
(SGCE – RAPPORT N° 4281)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 4ème individualisation des crédits au titre de l'accord-cadre entre l'Agence de l'Eau et la Collectivité de Corse telle que figurant dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme

ORIGINE : Budget 2020	Programme 3144
Disponible.....	5 096 436,07 €
Montant à affecter.....	829 444,00 €
Disponible à nouveau.....	4 266 992,07 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1600CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aides en faveur de la jeunesse (SGCE – RAPPORT N° 4223)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2020
PROGRAMME 4521 JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 5 928 €

DISPOSITIF GHJOVANI IN MOSSA 2020			
Candidat	Projets	Demande CDC 2020	Bourse proposée
Dossier n°1 (Scumessa d'Avvene » 18- 30 ans)	"Découvrir l'Art malgré un handicap, l'insertion par la Culture": Exposition, au spaziu Pasquale Paoli d'Isula, des œuvres du candidat afin de sensibiliser au handicap (art thérapie") et promotion de la culture Corse par le biais de la réalisation d'une fresque historique sur toile	2 800 €	2 800 €
TOTAL		2 800 €	2 800 €

MONTANT AFFECTE..... 2 800 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU.....3 128 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a smaller horizontal stroke extending to the right from the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1601CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport (SGCE – RAPPORT N° 4230)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 4514

MONTANT DISPONIBLE :2 832 897 euros

MONTANT AFFECTE :340 000 euros

Dispositif Aide aux Clubs Professionnels
Saison 2020/2021

- Association GFCA Volley (Pro A) :180 000 euros

- SAS ACA Football (L2) :160 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 492 897 euros

ARTICLE 2 : APPROUVE les conventions telles que jointes en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1602CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** l'arrêté 20/1520 CE du 6 octobre 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 4221)**

ARTICLE PREMIER : **MODIFIE** l'annexe de l'arrêté n°20/1520 CE du Conseil Exécutif de Corse du 6 octobre 2020, comme mentionné dans le rapport ci-annexé.

LE RESTE EST SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1603CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 39677 relatif aux « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n°1406317 du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2014,

en ce qui concerne le lancement de l'Appel à Projets 2015-2018 « Projets pour le développement des filières agricole de production »,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 4179)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, de modifier le contenu détaillé de l'investissement éligible précisé dans l'état récapitulatif des dépenses de la convention 01M14355W « Promotion des vins sous SIQO » au titre du Plan d'Avenir 2015-2020, sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC, pour un montant de subvention inchangé de 542 388,70 €, ainsi que détaillé dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1604CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF
EN VUE DE PRÉSIDER LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX DEVANT RENDRE UN AVIS SUR LE PRINCIPE DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE
TRANSPORT MARITIME ENTRE LES PORTS CORSES ET LE PORT DE
MARSEILLE POUR UNE DURÉE DE 22 MOIS A COMPTER DU 1ER MARS 2021,
POUR VENIR A TERME LE 31 DÉCEMBRE 2022.**

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** les articles L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
- VU** la délibération n° 18/018 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : **DELEGATION** est donnée à M. Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif, à l'effet de me représenter et d'assurer, dans les conditions fixées par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, du code et des textes relatifs aux contrats de concession, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, afin rendre un avis sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime

entre les ports corses et le port de Marseille pour une durée de 22 mois à compter du 1er mars 2021, pour venir à terme le 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1663CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt sept octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 19/440AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019, approuvant la création d'un fonds de soutien financier aux communes de Corse « Fonds Paese »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de territorialisation
(SGCE – RAPPORT N° 4297)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020	PROGRAMME : 3146
MONTANT DISPONIBLE	4 288 826 €
Fondu PAESE	3 000 000 €
MONTANT AFFECTE	3 000 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU	1 288 826 €

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention portant constitution et règlement du Fonds PAESE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 octobre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1